

CHAMPIONNAT FORMULE E DE LA FIA FIA FORMULA E CHAMPIONSHIP

Art.	CONTENU	Page(s)	Art	CONTENTS	Page(s)
1	REGLEMENT	2	1	REGULATIONS	2
2	OBLIGATIONS GENERALES	2-3	2	GENERAL UNDERTAKING	2-3
3	CONDITIONS GENERALES	3	3	GENERAL CONDITIONS	3
4	LICENCES	4	4	LICENCES	4
5	EPREUVES DU CHAMPIONNAT	4	5	CHAMPIONSHIP EVENTS	4
6	CHAMPIONNAT DE FORMULE E	4-5	6	FORMULA E CHAMPIONSHIP	4-5
7	EX AEQUO	5-6	7	DEAD HEAT	5-6
8	PROMOTEUR	6	8	PROMOTER	6
9	ORGANISATION DES EPREUVES	6-7	9	ORGANISATION OF EVENTS	6-7
10	ASSURANCE	7	10	INSURANCE	7
11	DELEGUES FIA	7-8	11	FIA DELEGATES	7-8
12	OFFICIELS	8-9	12	OFFICIALS	8-9
13	CANDIDATURES DES CONCURRENTS	9-11	13	COMPETITORS' APPLICATIONS	9-11
14	LAISSEZ-PASSER	11	14	PASSES	11
15	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	11-12	15	INSTRUCTIONS, COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	11-12
16	INCIDENTS	12-14	16	INCIDENTS	12-14
17	RECLAMATIONS ET APPELS	14	17	PROTESTS AND APPEALS	14
18	SANCTIONS	15	18	SANCTIONS	15
19	CHANGEMENTS DE PILOTE	15	19	CHANGES OF DRIVER	15
20	CONDUITE	15-16	20	DRIVING	15-16
21	LIVREE DE LA VOITURE	16-17	21	CAR LIVERY	16-17
22	ESSAIS EN PISTE	17-19	22	TRACK TESTING	17-19
23	ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS	19-21	23	PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT	19-21
24	VERIFICATIONS TECHNIQUES ET SPORTIVES	21-23	24	SCRUTINEERING AND ADMINISTRATIVE CHECKS	21-23
25	PNEUMATIQUES ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'ÉPREUVE	23-25	25	TYRES AND TYRE LIMITATION DURING THE EVENT	23-25
26	PESAGE	25-27	26	WEIGHING	25-27
27	CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX VOITURES	27-29	27	GENERAL CAR REQUIREMENTS	27-29
28	VOITURES DE RESERVE, MOTEURS, BATTERIES, BOITE DE VITESSES	29-30	28	SPARE CARS, MOTORS, BATTERIES, GEARBOX	29-30
29	ELECTRICITE, CHARGE	30	29	ELECTRICITY, CHARGING	30
30	SECURITE GENERALE	30-33	30	GENERAL SAFETY	30-33
31	SEANCES D'ESSAIS	33-34	31	PRACTICE SESSIONS	33-34
32	SEANCES D'ESSAIS NON-QUALIFICATIFS	35	32	NON-QUALIFYING PRACTICE SESSIONS	35
33	SEANCES D'ESSAIS QUALIFICATIFS	35-36	33	QUALIFYING PRACTICE SESSIONS	35-36
34	PARC FERMÉ POST-QUALIFICATIONS	36	34	POST-QUALIFYING PARC FERME	36
35	LA GRILLE	36-37	35	THE GRID	36-37
36	PROCEDURE DE DEPART	37-41	36	STARTING PROCEDURE	37-41
37	LA COURSE	41-43	37	THE RACE	41-43
38	VOITURE DE SECURITE	43-47	38	SAFETY CAR	43-47
39	SUSPENSION DE LA COURSE	47-48	39	SUSPENDING A RACE	47-48
40	REPRISE DE LA COURSE	48-50	40	RESUMING A RACE	48-50
41	ARRIVEE	50	41	FINISH	50
42	PARC FERME	51	42	PARC FERME	51

43	CLASSEMENT	51
44	CEREMONIE DE PODIUM	51-52
45	CONFERENCES DE PRESSE ET PROMOTION A L'ISSUE DE LA COURSE	52

ANNEXE 1 :	RENSEIGNEMENTS EXIGÉS PAR L'ARTICLE 9	53-55
ANNEXE 2 :	CEREMONIE DE PODIUM	56-57
ANNEXE 3 :	REGLEMENT D'ORGANISATION	58-66
ANNEXE 4 :	FORMATION E-SAFETY	67
ANNEXE 5 :	TEAM SUPPORT PACKAGE	68

43	CLASSIFICATION	51
44	PODIUM CEREMONY	51-52
45	PRESS CONFERENCES AND PROMOTION AFTER RACE	52

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat de Formule E de la FIA (le Championnat) qui est la propriété de la FIA et comprend deux titres de Champion de Formule E, un pour pilotes et un pour équipes. Il est constitué des courses de Formule E qui sont inscrites au calendrier de Formule E. Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

APPENDIX 1:	INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 9	53-55
APPENDIX 2:	PODIUM CEREMONY	56-57
APPENDIX 3:	ORGANISATION RULES	55-66
APPENDIX 4:	E-SAFETY TRAINING	67
APPENDIX 5:	TEAM SUPPORT PACKAGE	68

FOREWORD

The FIA will organise the FIA Formula E Championship (the Championship) which is the property of the FIA and comprises two titles of Formula E Champion, one for drivers and one for teams. It consists of the Formula E races which are included in the Formula E calendar. All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, competitors and circuits) undertake to apply as well as observe the rules governing the Championship.

1) REGLEMENT

- 1.1** Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif. Toute modification au présent Règlement Sportif doit être apportée conformément au Chapitre XV à l'Article 18.2 du Code Sportif International désigné ci-après le "Code".
- 1.2** Le présent Règlement Sportif entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la FIA (www.fia.com) et remplace tout précédent Règlement Sportif.

1) REGULATIONS

- 1.1** The final text of these Sporting Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations. Changes to these Sporting Regulations must be made in accordance with Article 18.2 of the International Sporting Code, hereinafter "the Code".
- 1.2** These Sporting Regulations come into force from the moment of their publication on the FIA website (www.fia.com), and replace all previous Sporting Regulations.

2) OBLIGATIONS GENERALES

- 2.1** Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés, agents et fournisseurs, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code 2014, les Prescriptions Générales de la FIA 2014, le Règlement Technique et le présent Règlement Sportif, désignés ensemble "les Règlements".
- 2.2** Le Championnat et chacune de ses Epreuves sont régis par la FIA conformément au présent

2) GENERAL UNDERTAKING

- 2.1** All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees, agents and suppliers, to observe all the provisions as supplemented or amended of the 2014 Code, the 2014 FIA General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations, together referred to as "the Regulations".
- 2.2** The Championship and each of its Events are governed by the FIA in accordance with the

Règlement. Par Epreuve, on entend toute Epreuve comptant pour le Championnat inscrite au calendrier international de la FIA pour toute année commençant à l'heure prévue pour les vérifications techniques et sportives, incluant tous les essais et la course elle-même et se terminant au plus tard au moment du dépôt d'une réclamation selon les termes du Code, ou au moment où une vérification technique ou sportive a été effectuée selon les termes de ce même Code.

2.3 Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la FIA avec la demande de candidature initiale pour l'inscription d'une Epreuve au calendrier international. Seule l'approbation de la FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour une Epreuve. La FIA veillera à ce que tous les candidats concurrents soient informés de telles réglementations particulières avant la date de clôture des engagements.

3) CONDITIONS GENERALES

3.1 Il incombe aux concurrents de veiller à ce que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales de la FIA, du Règlement Technique, du Règlement Sportif et du Règlement d'Organisation.

Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit.

La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est tenue conjointement et solidairement avec le concurrent de veiller à ce que les dispositions soient observées.

3.2 Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée de l'Epreuve.

3.3 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

3.4 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, dans les stands, dans la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

present Regulations. Event means any event counting towards the Championship and registered on the FIA International Calendar for any year, commencing at the scheduled time for scrutineering and sporting checks and including all practice sessions and the race itself and ending at either the time for the lodging of a protest under the terms of the Code or the time when a technical or sporting certification has been carried out under the terms of the Code, whichever is later.

2.3 Any special national regulations must be submitted to the FIA with the original application for inclusion of an event on the international calendar. Only with the approval of the FIA can such special regulations come into force for an event. The FIA will ensure that all applicant competitors are informed of such special regulations before entries close.

3) GENERAL CONDITIONS

3.1 It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the FIA General Prescriptions, the Technical Regulations, the Sporting Regulations and the Organisation Rules.

If a competitor is unable to be present in person at the Event, he must nominate his representative in writing.

Throughout the entire duration of the Event, a person having charge of an entered car during any part of an Event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

3.2 Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Event.

3.3 The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

3.4 All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pits, pit lane, or track must wear an appropriate pass at all times.

4) LICENCES

- 4.1 Les concurrents participant au Championnat doivent avoir suivi une formation E-Safety spécifique à la Formule E dispensée par la FIA.
- 4.2 Les pilotes participant au Championnat doivent avoir suivi une formation E-Safety spécifique à la Formule E dispensée par la FIA et être titulaires de licences internationales FIA pour Pilotes de degré B minimum et, si nécessaire, des licences et/ou des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN.

Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable. Ce dernier figurera sur la licence de compétition ou sera joint en annexe.

5) EPREUVES DU CHAMPIONNAT

- 5.1 Les Epreuves sont réservées aux voitures de Formule E telles que définies par le Règlement Technique FIA applicable.
- 5.2 Chaque Epreuve a le statut de compétition internationale réservée.
- 5.3 L'Epreuve inclura tous les essais et les courses.
- 5.4 Le nombre maximum d'Epreuves du Championnat est fixé à 12, le minimum à 6.
- 5.5 La liste définitive des Epreuves sera publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.
- 5.6 Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.
- 5.7 Une Epreuve peut être annulée si moins de 12 voitures sont disponibles.

6) CHAMPIONNAT DE FORMULE E

- 6.1 Le titre de pilote Champion de Formule E sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points, en tenant compte des résultats de toutes les épreuves du Championnat moins une. Un résultat nul consécutif à une exclusion ne pourra pas être décompté.
- 6.2 Le titre d'équipe Championne de Formule E sera attribué au concurrent qui aura totalisé le plus grand nombre de points, les résultats cumulés des deux pilotes de l'équipe étant pris

4) LICENCES

- 4.1 Competitors participating in the Championship must have followed specific Formula E E-Safety training given by the FIA.
- 4.2 Drivers participating in the Championship must have followed specific Formula E E-Safety training given by the FIA and hold, as a minimum requirement, a Grade B FIA International driver's licence and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN.

A driver must also be in possession of a current medical certificate of aptitude, included either on the competition licence or in an attached document.

5) CHAMPIONSHIP EVENTS

- 5.1 Events are reserved for Formula E cars as defined in the current FIA Technical Regulations.
- 5.2 Each Event will have the status of an international restricted competition.
- 5.3 The Event shall include all practice sessions and races.
- 5.4 The maximum number of Events in the Championship is 12, and the minimum is 6.
- 5.5 The final list of Events will be published by the FIA before 1 January each year.
- 5.6 An Event which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to force majeure.
- 5.7 An Event may be cancelled if fewer than 12 drivers are available for it.

6) FORMULA E CHAMPIONSHIP

- 6.1 The Formula E Champion driver's title will be awarded to the driver who has scored the highest number of points, taking into account the results of all the competitions in the Championship minus one. A blank result due to an exclusion may not be discounted.
- 6.2 The Formula E Championship team title will be awarded to the competitor which has scored the highest number of points, taking into account the cumulated results from the two drivers of

en considération.

- 6.3** Des points pour les deux titres seront attribués lors de chaque Epreuve selon le barème suivant :

1 ^{er}	:	25 points
2 ^{ème}	:	18 points
3 ^{ème}	:	15 points
4 ^{ème}	:	12 points
5 ^{ème}	:	10 points
6 ^{ème}	:	8 points
7 ^{ème}	:	6 points
8 ^{ème}	:	4 points
9 ^{ème}	:	2 points
10 ^{ème}	:	1 point

Pole position : 3 points

Tour le plus rapide : 2 points

- 6.4** Si une course est suspendue conformément à l'Article 39, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué 75 % ou plus de la distance prévue à l'origine pour la course.

La totalité des points sera toutefois attribuée si le temps de course maximum est atteint avant que 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course ne soient effectués par le pilote de tête.

- 6.5** Si la FIA le leur demande, les pilotes terminant premier, deuxième et troisième, ainsi que le Team Principal du Championnat doivent être présents lors de la Cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

- 6.3** Points for both titles will be awarded at each Event according to the following scale:

1st	:	25 points
2nd	:	18 points
3rd	:	15 points
4th	:	12 points
5th	:	10 points
6th	:	8 points
7th	:	6 points
8th	:	4 points
9th	:	2 points
10th	:	1 point

Pole position: 3 points

Fastest lap: 2 points

- 6.4** If a race is suspended under Article 39 and cannot be resumed, no points will be awarded if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race distance, and full points will be awarded if the leader has completed 75% or more of the original race distance.

Full points will, however, be awarded if the maximum race time is reached before 75% of the original race distance was completed by the leader.

- 6.5** The drivers finishing first, second and third in the Championship, and the Team Principal, must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony if required by the FIA to do so.

7) EX AEQUO

- 7.1** Les prix attribués aux positions des concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

- 7.2** Si deux ou plusieurs pilotes ou équipes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat sera attribuée :

- a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places.
- b) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places.
- c) Si le nombre de deuxièmes places est le

7) DEAD HEAT

- 7.1** Prizes awarded for all the positions of competitors who tie will be added together and shared equally.

- 7.2** If two or more drivers or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

- a) The holder of the greatest number of first places.
- b) If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places.
- c) If the number of second places is the

même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

- d) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

8) PROMOTEUR

- 8.1 Une demande pour la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA. Elle doit être accompagnée de la preuve écrite que le promoteur a conclu des arrangements afin de s'assurer de la participation des concurrents sous la seule réserve que la FIA inscrive l'Epreuve au Calendrier du Championnat.

9) ORGANISATION DES EPREUVES

Chaque organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1, partie A, au présent Règlement, au plus tard 60 jours avant l'Epreuve, accompagnés de l'horaire détaillé et de la Convention d'Organisation énoncés ci-après (Parties C et D de l'Annexe 1) ainsi que du Questionnaire Médical conformément à l'Annexe H du Code Sportif International, au moins 2 mois avant l'Epreuve. La partie B de l'Annexe 1 sera complétée par la FIA et retournée à l'ASN concernée au plus tard 30 jours avant l'Epreuve. Chaque Epreuve sera organisée dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur de l'Epreuve, l'ASN du pays organisateur et la FIA.

Un visa est délivré par la FIA pour chacune des Epreuves sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis à la FIA dans les délais ci-dessus mentionnés et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable au Championnat. Chaque Epreuve devra être organisée dans le strict respect de ces documents.

Si la Commission des Championnats à Energie Nouvelle et Electrique (CCENE) l'estime nécessaire, une observation des nouveaux circuits ou des circuits inscrits au calendrier de l'année suivante pourra être réalisée par un Observateur désigné par la CCENE, lors d'une

same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

- d) If this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit.

8) PROMOTER

- 8.1 An application to promote an Event must be made to the ASN of the country in which the Event is to take place, which will apply to the FIA. It must be accompanied by written evidence that the Promoter has made arrangements to secure the participation of competitors, which arrangements are conditional only upon the FIA's entering the Event on the Championship calendar.

9) ORGANISATION OF EVENTS

Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto, to the FIA, in English at least, no later than 60 days before the Event, together with the detailed timetable and the Organisation Agreement described hereinafter (Part C & D of Appendix 1) and the Medical Questionnaire in accordance with Appendix H to the International Sporting Code, at least two months before the Event. Part B of Appendix 1 will be completed by the FIA and returned to the ASN concerned no later than 30 days before the Event. Each Event will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser of the Event, the ASN of the organising country and the FIA.

A visa is issued by the FIA for each of the Events, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent to the FIA by the aforementioned deadlines and that they are in conformity with the regulations applicable to the Championship. Each Competition must be organised in strict compliance with these documents.

If the ENECC (Electric and New Energy Championships Commission) considers it necessary, observation of new circuits, or of circuits entered on the calendar of the following year, may be carried out by an Observer designated by the ENECC, at a national or

Epreuve nationale ou internationale prévue sur ce même circuit dans les délais requis par la CCENE. A l'issue de cette observation, l'Observateur rédige son rapport sur l'Epreuve. Ce rapport est ensuite présenté à la CCENE, qui décide si l'Epreuve est d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Epreuve de Championnat FIA puisse avoir lieu sur ce circuit.

international Competition held on that same circuit within the time limit stipulated by the ENECC. After this observation, the Observer will draft his report on the Competition. This report is then submitted to the ENECC, which decides whether the Competition is of a sufficiently high standard for an FIA Championship Competition to be held at that circuit.

10) ASSURANCE

- 10.1 L'organisateur d'une Epreuve devra s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.
- 10.2 Trente jours avant l'Epreuve, l'organisateur, via son ASN, doit envoyer à la FIA, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.
- 10.3 L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'Epreuve.
- 10.4 Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

10) INSURANCE

- 10.1 The organiser of an Event must ensure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.
- 10.2 Thirty days before the Event, the organiser, via its ASN must send the FIA, at least in English, details of the risks covered by the insurance, which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.
- 10.3 Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or by any other natural person or legal entity taking part in the Event.
- 10.4 Drivers taking part in the Event are not third parties with respect to one another.

11) DELEGUES FIA

- 11.1 Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants :
 - a) Un Délégué Technique
 - b) Assistants du Délégué Technique
 - c) Un Délégué Presse
 - d) Un Délégué médical
 - e) Un conducteur de voiture de sécurité
- 11.2 Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient intégralement respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.
- 11.3 Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et

11) FIA DELEGATES

- 11.1 For each Event the FIA shall nominate the following delegates:
 - a) A technical delegate.
 - b) Assistant technical delegates.
 - c) A media delegate.
 - d) A medical delegate.
 - e) A safety car driver.
- 11.2 The role of FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the Event.
- 11.3 The technical delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have

aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

full authority over the national Scrutineers.

12) OFFICIELS

12.1 Les officiels suivants pourront être désignés par la FIA:

- a) Un Directeur d'Epreuve.
- b) Un Secrétaire du Directeur d'Epreuve.
- c) Un starter ou un Directeur d'Epreuve adjoint.
- d) Un Président du Collège des Commissaires Sportifs.
- e) Un second Commissaire Sportif international d'une nationalité différente de celle de l'organisateur.

Conformément à l'Article 11.3.2 du Code, les Commissaires Sportifs officieront collégialement sous l'autorité de leur Président.

12.2 Les officiels suivants seront désignés par l'ASN exclusivement pour l'Epreuve/les Epreuves FIA et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à l'envoi à la FIA de l'Annexe 1, Partie A :

- a) Un Commissaire Sportif.
- b) Un Directeur de Course.
- c) Un Secrétaire de l'Epreuve.
- d) Un commissaire technique national en chef.
- e) Un Responsable Médical National.

12.3 Le Directeur de Course travaille en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Epreuve :

- a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) l'interruption des essais,
- d) la procédure de départ,

12) OFFICIALS

12.1 The following officials shall be nominated by the FIA:

- a) A Race Director.
- b) A Race Director's Secretary.
- c) A starter or a deputy Race Director.
- d) A Chairman of the Panel of Stewards.
- e) A second International Steward of a nationality different to that of the organiser.

In accordance with Article 11.3.2 of the Code, the stewards will officiate as a body under the authority of their chairman.

12.2 The following officials will be nominated by the ASN exclusively for the FIA Event(s) and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 1, Part A, is sent to the FIA:

- a) A steward.
- b) A clerk of the course.
- c) A secretary of the Event.
- d) A chief national scrutineer.
- e) A chief national medical officer.

12.3 The clerk of the course shall work in permanent consultation with the race director. The race director shall have overriding authority in the following matters and the clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement:

- a) The control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.
- b) The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations.
- c) The interruption of practice.
- d) The starting procedure.

- e) l'utilisation de la voiture de sécurité,
f) la suspension et la reprise de la course.
- 12.4** Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et le(s) Commissaire(s) Sportif(s) national(aux) doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de l'Epreuve telle que définie par le Code, les Commissaires Sportifs de la FIA avant la fin des vérifications techniques préliminaires. Les Commissaires Sportifs de la FIA ne doivent pas quitter le circuit avant la fin des vérifications techniques finales et la procédure d'appel conformément à l'Article 13.4.1 du Code.
- 12.5** Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste. Le Promoteur devra veiller au bon fonctionnement de l'équipement radio.
- 12.4** The race director, the clerk of the course, the technical delegate and the national steward(s) must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Event as defined by the Code, and the FIA stewards before the end of initial scrutineering. The FIA stewards must not leave before the end of final scrutineering and the appeal procedure in accordance with Article 13.4.1 of the Code.
- 12.5** The race director must be in permanent radio contact with the clerk of the course, the technical delegate and the chairman of the stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the clerk of the course must be at race control and in radio contact with all the marshal posts. The Promoter is responsible for the proper functioning of the radio equipment.

13) CANDIDATURES DES CONCURRENTS

13.1 Les candidatures de participation au Championnat doivent être soumises au Promoteur au plus tard le 22 décembre 2013.

Les dossiers de candidature devront être retournés au Promoteur, en original par la poste, complétés et signés, à l'adresse suivante, au plus tard le 22 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

FORMULA E OPERATIONS

8th Floor
25 Berkeley Square
London W1J 6HN
United Kingdom

13.2 Les actes de candidature devront comprendre :

- a) Une lettre d'intention du Promoteur FE.
- b) La confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris les Règlements, et s'engage à les observer.
- c) Le nom de l'équipe.
- d) La marque de la voiture utilisée.
- e) La marque du moteur.

13) COMPETITORS' APPLICATIONS

13.1 Applications to compete in the Championship must be submitted to the Promoter until 22 December 2013.

Application dossiers must be returned to the Promoter, in the original form by post, completed and signed, to the following address, postmarked no later than 22 December 2013.

FORMULA E OPERATIONS

8th Floor
25 Berkeley Square
London W1J 6HN
United Kingdom

13.2 Applications shall include:

- a) A proposing letter by the FE Promoter.
- b) Confirmation that the applicant has read and understood the Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them.
- c) The name of the team.
- d) The make of the competing car.
- e) The make of the motor.

- | | |
|--|---|
| <p>f) L'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures et de pilotes engagés.</p> <p>g) La confirmation par l'équipe qu'elle a informé tous ses pilotes de l'obligation d'utiliser un système de retenue de la tête approuvé par la FIA. En aucun cas, un casque ne peut être modifié après sa livraison par le fabricant.</p> <p>h) Des informations sur la taille de l'entreprise, sa situation financière et sa capacité d'honorer les obligations prescrites.</p> <p>13.3 Seules 10 équipes seront admises dans le Championnat.</p> <p>13.4 La liste définitive des concurrents sélectionnés pour le Championnat et des deux de réserve est validée par le Comité FE de la FIA composé du Président de la CCENE, du Directeur Technique de la FIA, du Directeur Marketing de la FIA et du Directeur Sportif de la FIA.</p> <p>Toutes les candidatures seront proposées par le Promoteur à la FIA et chaque dossier sera accompagné des informations répertoriées à l'Article 13.2. Ces dossiers seront étudiés par la FIA et acceptés ou refusés à son entière appréciation.</p> <p>La FIA publiera la liste des concurrents acceptés au plus tard le 1^{er} mai 2014, les candidats refusés ayant déjà été informés, conformément à l'Article 13.1. Les candidatures hors délai seront étudiées séparément.</p> <p>A compter de cette date, les concurrents sélectionnés seront invités à s'inscrire au championnat. Les concurrents ne seront considérés comme définitivement admis au championnat qu'à réception du paiement de l'intégralité des droits de participation (spécifiés en 13.5) par la FIA au plus tard le 27 mai 2014.</p> <p>La FIA se réserve le droit de rejeter un engagement si les droits ci-dessus ne sont pas payés au plus tard à la date indiquée.</p> <p>Chaque concurrent accepté pour le Championnat se verra attribuer deux numéros de départ spécifiques qui seront valables pour tout le Championnat. Les souhaits de numéros seront transmis par chaque équipe à FEH avant le 30 juin de chaque année, qui transmettra un tableau récapitulatif à la FIA à cette échéance. La FIA confirmera la liste des numéros attribués à chaque concurrent au plus tard le 30 juillet de chaque année.</p> | <p>f) An undertaking by the applicant to participate in every Event with the number of cars and drivers entered.</p> <p>g) Confirmation from the team that it has informed all its drivers of the obligation to use an FIA-approved head restraint. Under no circumstances may a helmet be modified after delivery by the manufacturer.</p> <p>h) Information about the size of the company, its financial position and its ability to meet the prescribed obligations.</p> <p>13.3 No more than 10 teams will be admitted to the Championship.</p> <p>13.4 The final list of selected competitors in the Championship and two reserves is validated by the FIA FE Committee, composed of the ENECC President, the FIA Technical Director, the FIA Marketing Director and the FIA Sporting Director.</p> <p>Therefore, all applications will be proposed by the Promoter to the FIA and each dossier will be detailed with the information listed in Article 13.2. These dossiers will be studied by the FIA and accepted or rejected at its absolute discretion.</p> <p>The FIA will publish the list of accepted competitors on or before 1 May 2014, having first notified unsuccessful applicants as set out in Article 13.1. Out-of-time applications will be considered separately.</p> <p>Selected competitors will from that date be invited to register in the Championship. Competitors will not be considered as definitively admitted to the Championship until payment of the full entry fee (specified under Article 13.5) has been received by the FIA, by 27 May 2014 at the latest.</p> <p>The FIA reserves the right to reject an entry if the above fees are not paid on or before the due date.</p> <p>Each competitor accepted for the Championship will be allocated two specific start numbers, which will be valid for the entire Championship. Each team must let FEH know which numbers they would like by 30 June each year. FEH will then send a summary table to the FIA. The FIA will confirm the list of numbers allocated to each competitor by 30 July of each year at the latest.</p> |
|--|---|

Le numéro 1 sera automatiquement attribué au pilote qui a remporté le Championnat l'année précédente.

En cas de refus ou de défection de l'une des équipes sélectionnées dans la liste principale, une ou plusieurs équipes de remplacement seront invitées à confirmer leur candidature dans un délai de 5 jours.

13.5 Le droit d'engagement par équipe et par saison est fixé à 50 000 €. Ce droit d'engagement est dû dès l'inscription au Championnat.

13.6 Chaque équipe peut engager deux pilotes dans le Championnat, chacun avec deux voitures désignées, et un pilote de réserve.

La confirmation que les pilotes désignés se sont conformés aux exigences du présent Règlement Sportif, les noms, prénoms et palmarès de chacun des pilotes, la photocopie de la licence de chaque pilote pour l'année concernée ainsi qu'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport doivent être envoyés à la FIA avant le 15 juillet 2014.

13.7 Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

13.8 La FIA pourra annuler le Championnat si moins de 6 équipes y sont engagées à la date de clôture des engagements.

13.9 Tout pilote engagé dans le Championnat qui serait dans l'impossibilité de prendre part à l'Epreuve doit en informer la FIA par écrit avant la fin des vérifications techniques préliminaires de l'Epreuve en question.

The number 1 will automatically be attributed to the driver who won the Championship the previous year.

In the case of the rejection or defection of one of the teams selected in the main list, one or more substitute teams will be requested to confirm their application within 5 days

13.5 The entry fee per team per season is €50,000. The entry fee is due upon entry to compete in the Championship.

13.6 Each team may enter two drivers in the Championship, each with two dedicated cars, and one reserve driver.

Confirmation that the intended drivers have complied with the requirements of these Sporting Regulations, the full names and record of achievements of each of the drivers, a photocopy of the driver's licence for the year concerned and a copy of the identity card or passport of each driver should be sent to the FIA by 15 July 2014.

13.7 If in the opinion of the FIA a competitor fails to operate his Team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Championship forthwith.

13.8 The FIA may cancel the Championship if fewer than 6 Teams are entered for it by the closing date for entries.

13.9 Any driver entered in the Championship and who is unable to take part in an Event must inform the FIA in writing before the end of initial scrutineering of the Event in question.

14) LAISSEZ-PASSER

14.1 Aucun laissez-passer autre que celui émis par le Promoteur avec l'accord de la FIA ne pourra être délivré ou utilisé. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré. Les laissez-passer permanents FIA seront autorisés.

14) PASSES

No pass other than the one issued by the Promoter with the agreement of the FIA may be issued or used. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued. Permanent FIA passes will be allowed.

15) INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

15.1 Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve peuvent donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront

15) INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

15.1 The stewards or race director may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all competitors, who must acknowledge receipt.

distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

- 15.2** Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau officiel d'affichage ainsi que sur le tableau d'affichage numérique (<http://fiaformulae.alkamelsystems.com/>).
- 15.3** Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devrait lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

16) INCIDENTS

- 16.1** Un "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou de toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et faisant par la suite l'objet d'une enquête), et qui :
- a) A nécessité la suspension d'une course en application de l'Article 39.
 - b) A violé le présent Règlement Sportif ou le Code.
 - c) A fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures.
 - d) A causé une collision.
 - e) A fait quitter la piste à un pilote.
 - f) A illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote.
 - g) A illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.
 - h) A entraîné une consommation de puissance supérieure à celle stipulée à l'Article 7.6 du Règlement Technique.
 - i) N'était pas conforme aux prescriptions et procédures de la formation E-Safety (Annexe 4).

A moins qu'il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête après la course.

- 16.2 a)** Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

- 15.2** All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, will be posted on the official notice board and as well on the digital notice board (<http://fiaformulae.alkamelsystems.com/>).
- 15.3** Any decision or communication concerning a particular competitor should be given to him within twenty five minutes of such decision, and receipt must be acknowledged.

16) INCIDENTS

- 16.1** "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver or competitor, which is reported to the stewards by the race director (or noted by the stewards and subsequently investigated) which.
- a) Necessitated the suspension of a race under Article 39.
 - b) Constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code.
 - c) Caused a false start by one or more cars.
 - d) Caused a collision.
 - e) Forced a driver off the track.
 - f) Illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver.
 - g) Illegitimately impeded another driver during overtaking.
 - h) Resulted in power consumption higher than stated in Article 7.6 of the technical regulations.
 - i) Failed to comply with the prescriptions and procedures of the E-Safety training (Appendix 4).

Unless it was completely clear that a driver or a competitor was in breach of any of the above, any incidents involving more than one car will normally be investigated after the race.

- 16.2 a)** It shall be at the discretion of the stewards to decide, upon a report or a request by the race director, if a driver or drivers involved in an incident shall be penalised.

- | | |
|---|---|
| <p>b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les Equipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).</p> <p>Si ce message est affiché dans les 25 minutes suivant la fin de la course ou si un message est délivré à toute équipe concernée dans ce délai, le ou les pilotes concernés ne peuvent quitter le circuit sans le consentement des Commissaires Sportifs.</p> <p>16.3 Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités suivantes à tout pilote impliqué dans un incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter. b) Une pénalité en temps de 10 secondes. Le pilote devra entrer dans la voie des stands, s'arrêter au box de pénalité pendant au moins dix secondes et ensuite reprendre la course. <p>Si une des deux pénalités ci-dessus doit être infligée au cours des deux derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 16.4b) ci-dessous ne s'appliquera pas et pénalité en temps sera ajoutée au temps de course écoulé du pilote concerné dans le cas a) b). La pénalité en temps sera annoncée dans un bulletin spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> c) Une pénalité en temps. d) Un blâme. <p>Aucune des quatre pénalités ci-dessus, si imposée, ne pourra faire l'objet d'un appel.</p> <ul style="list-style-type: none"> e) Un recul d'un certain nombre de places sur la grille de départ de la prochaine Epreuve disputée par le pilote. f) L'exclusion des résultats. g) La suspension lors de la prochaine Epreuve disputée par le pilote. <p>16.4 Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit au concurrent la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage. | <p>b) If an incident is under investigation by the stewards a message informing all teams which driver or drivers are involved will, where possible, be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).</p> <p>Provided that such a message is displayed within 25 minutes of the end of the race, or a message is delivered to any team concerned within this time, the driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the stewards.</p> <p>16.3 The stewards may impose any one of the penalties below on any driver involved in an Incident:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and re-join the race without stopping. b) A ten second time penalty. The driver must enter the pit lane, stop at the penalty box for at least ten seconds and then re-join the race. <p>If either of the two penalties above is imposed during the last two laps, or after the end of a race, Article 16.4b) below will not apply and a time penalty will be added to the elapsed race time of the driver concerned in the case of a) or b). The time penalty will be announced in a specific bulletin.</p> <ul style="list-style-type: none"> c) A time penalty. d) A reprimand. <p>If any of the four penalties above are imposed they shall not be subject to appeal.</p> <ul style="list-style-type: none"> e) A drop of any number of grid positions at the driver's next Event. f) Exclusion from the results. g) Suspension from the driver's next Event. <p>16.4 Should the stewards decide to impose either of the penalties under Article 16.3a) or b), the following procedure will be followed:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) The stewards will give written notification of the penalty which has been imposed to the competitor concerned and, where possible, will ensure that this information is also displayed on the timing monitors. |
|---|---|

- b) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné ne peut franchir la Ligne sur la piste plus de deux fois avant d'entrer dans la voie des stands et, dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 16.3b), de se rendre au box de pénalité où il devra rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la voiture de sécurité. Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne derrière la voiture de sécurité sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois écoulée la pénalité en temps.

- c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.
d) Tout non-respect ou toute violation des Articles 16.4b) ou c) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.

b) From the time the stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant driver may cross the Line on the track no more than twice before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 16.3b), proceeding to the penalty box, where he shall remain for the period of the time penalty.

However, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty after the safety car has been deployed. The number of times the driver crosses the Line behind the safety car will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.

Whilst a car is stationary in the pit lane as a result of incurring a time penalty it may not be worked on. However, if the engine stops it may be started after the time penalty period has elapsed.

- c) When the time penalty period has elapsed the driver may re-join the race.
d) Any breach or failure to comply with Article 16.4b) or c) may result in the car being excluded.

17) RECLAMATIONS ET APPELS

- 17.1 Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 2000 €.
- 17.2 Les appels ne peuvent être formulés contre une décision concernant ce qui suit :
- a) Pénalités imposées aux termes des Articles 16.3 a), b), c) ou d), y compris celles infligées durant les deux derniers tours ou après la fin de la course.
 - b) Tout recul de places sur la grille imposé aux termes des Articles 28.4 et 16.3.
 - c) Toute pénalité infligée aux termes de l'Article 31.4.
 - d) Toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 35.4.

17) PROTESTS AND APPEALS

- 17.1 Protests shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee of €2000.
- 17.2 Appeals may not be made against decisions concerning the following:
- a) Penalties imposed under Article 16.3 a), b), c) or d), including those imposed during the last two laps or after the end of a race.
 - b) Any drop of grid positions imposed under Articles 28.4 and 16.3.
 - c) Any penalty imposed under Article 31.4.
 - d) Any decision taken by the stewards in relation to Article 35.4.

18) SANCTIONS

- 18.1 Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.
- 18.2 Tout pilote qui reçoit trois blâmes lors d'une même saison du Championnat se verra infliger, au moment de l'imposition du troisième, une pénalité de recul de dix places sur la grille lors de l'Epreuve. Si le troisième blâme est imposé suite à un incident durant une course, la pénalité de recul de dix places sur la grille sera appliquée lors de la prochaine Epreuve disputée par le pilote.

La pénalité de recul de dix places sur la grille ne sera infligée que si au moins deux des blâmes ont été infligés pour une infraction de conduite.

19) CHANGEMENTS DE PILOTE

- 19.1 Les changements pourront être effectués à tout moment avant le début de la séance d'essais non-qualificatifs, sous réserve que tout changement proposé après 16h00 le jour des vérifications techniques reçoive l'accord des Commissaires Sportifs. Les changements supplémentaires en cas de force majeure seront considérés séparément.

Tout nouveau pilote pourra marquer des points au Championnat.

- 19.2 Tout pilote déjà désigné par une équipe, qui souhaite conduire pour une autre équipe engagée au Championnat, doit d'abord prouver à la FIA que ceci est fait avec le consentement de l'équipe d'origine. Sans ce consentement, la FIA décidera, à son entière appréciation, si ce changement peut être effectué.

20) CONDUITE

- 20.1 Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.
- 20.2 Les pilotes doivent utiliser la piste à tout moment. Afin de dissiper tout doute, les lignes blanches définissant les bords de la piste sont considérées comme faisant partie de la piste mais pas les bordures.

Un pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec la piste.

18) SANCTIONS

- 18.1 The stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.
- 18.2 Any driver who receives three reprimands in the same Championship season will, upon the imposition of the third, be given a ten grid place penalty at that Event. If the third reprimand is imposed following an Incident during a race, the ten grid place penalty will be applied at the driver's next Event.

The ten grid place penalty will only be imposed if at least two of the reprimands were imposed for a driving infringement.

19) CHANGES OF DRIVER

- 19.1 Changes may be made at any time before the start of the non-qualifying practice session, provided any change proposed after 16.00 on the day of scrutineering receives the consent of the stewards. Additional changes for reasons of force majeure will be considered separately.

Any new driver may score points in the Championship.

- 19.2 Any driver already nominated by one team, who then wishes to drive for another team entered in the Championship, must first satisfy the FIA that this is being done with the consent of the original team. If there is no such consent the FIA will decide, at its absolute discretion, whether such a change may be made.

20) DRIVING

- 20.1 The driver must drive the car alone and unaided.
- 20.2 Drivers must use the track at all times. For the avoidance of doubt the white lines defining the track edges are considered to be part of the track but the kerbs are not.

A driver will be judged to have left the track if no part of the car remains in contact with the track.

Should a car leave the track the driver may re-

Si une voiture quitte la piste, le pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage quel qu'il soit.

Un pilote ne peut délibérément quitter la piste sans raison justifiable.

20.3 Un seul changement de direction pour défendre une position est autorisé. Tout pilote revenant vers la trajectoire de course, après avoir défendu sa position hors trajectoire, devrait laisser au moins une largeur de voiture entre sa propre voiture et le bord de la piste à l'approche du virage.

20.4 Tout pilote défendant sa position sur une ligne droite, et avant une zone de freinage, peut utiliser toute la largeur de la piste lors de sa première manœuvre, à condition qu'aucune partie importante de la voiture qui tente de le dépasser ne se trouve à côté de sa voiture. Tandis qu'il se défend de la sorte, le pilote ne peut quitter la piste sans raison justifiable.

Afin de dissiper tout doute, toute partie de l'aile avant de la voiture qui tente de dépasser se trouvant à côté de la roue arrière de la voiture qui roule devant sera considérée comme une "partie importante".

20.5 Des manœuvres susceptibles de gêner les autres pilotes, telles qu'entraîner volontairement un véhicule au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement anormal de direction, sont interdites.

20.6 Dès qu'une voiture est rejointe par une autre voiture qui est sur le point de lui prendre un tour durant la course, le pilote doit permettre au pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible. Si le pilote du véhicule rejoint ne permet pas au pilote plus rapide de le dépasser, des drapeaux bleus agités lui seront présentés pour le prévenir qu'il doit laisser passer le pilote qui le suit.

20.7 Le pilote n'est pas autorisé à participer à tout essai, qualification ou course supplémentaire dans le cadre de l'Epreuve.

21) LIVREE DE LA VOITURE

21.1 Chaque voiture doit porter le numéro de course de son pilote tel qu'il a été publié par la FIA. Le numéro de course doit être visible sur le garde-boue arrière de chaque côté de la voiture conformément aux exigences du Team Support Package (Annexe 5).

join; however, this may only be done when it is safe to do so and without gaining any advantage.

A driver may not deliberately leave the track without justifiable reason.

20.3 More than one change of direction to defend a position is not permitted. Any driver moving back towards the racing line, having earlier defended his position off-line, should leave at least one car width between his own car and the edge of the track on the approach to the corner.

20.4 Any driver defending his position on a straight, and before any braking area, may use the full width of the track during his first move, provided no significant portion of the car attempting to pass is alongside his. Whilst defending in this way the driver may not leave the track without justifiable reason.

For the avoidance of doubt, if any part of the front wing of the car attempting to pass is alongside the rear wheel of the car in front this will be deemed to be a 'significant portion'.

20.5 Manoeuvres liable to hinder other drivers, such as deliberate crowding of a car beyond the edge of the track or any other abnormal change of direction, are not permitted.

20.6 As soon as a car is caught by another car which is about to lap it during the race the driver must allow the faster driver past at the first available opportunity. If the driver who has been caught does not allow the faster driver past, waved blue flags will be shown to indicate that he must allow the following driver to overtake.

20.7 The driver is not permitted to participate in any additional practice, qualifying or race within the Event.

21) CAR LIVERY

21.1 Each car must carry the race number of its driver as published by the FIA. The race number must be visible on the rear mudguard on each side of the car in accordance with the requirements of the Team Support Package (Appendix 5).

Les couleurs des numéros de course et le graphisme seront imposés et différents pour les deux voitures à disposition de chaque pilote comme suit :

- Pour les numéros de course de chaque voiture : police Neo Sans gras italique, 30 cm de haut, trait de 25 mm.
- Pour les fonds des numéros de course d'un même pilote : noir sur blanc pour sa première voiture et rouge sur blanc pour sa seconde voiture.

- 21.2** Chaque concurrent doit afficher le nom du pilote et son drapeau sur la carrosserie ou à l'extérieur de l'habitacle. Ceux-ci doivent être clairement lisibles et, le cas échéant, conformes aux exigences de la Convention d'Organisation.
- 21.3** Chaque voiture doit porter les logos des partenaires officiels du Championnat conformément aux exigences du Team Support Package (Annexe 5).
- 21.4** Les deux voitures inscrites par un concurrent doivent être en grande partie présentées dans la même livrée à chaque Epreuve. Chaque caméra (ou lest factice) doit être d'une couleur différente (rouge pour un pilote et jaune pour l'autre).

22) ESSAIS EN PISTE

Les essais avec des voitures de Formule E ne sont pas autorisés pour les pilotes et concurrents participant au Championnat à l'exception des essais officiels organisés par le Promoteur.

- 22.1** Par essais, on entendra tout temps couru sur piste, ne faisant pas partie d'une Epreuve, auquel un concurrent engagé dans le Championnat participe, utilisant des voitures conformes en grande partie au Règlement Technique de Formule E en vigueur ainsi qu'à celui de l'année précédente et/ou suivante.

La seule exception est que chaque concurrent est autorisé à effectuer jusqu'à 3 Epreuves de promotion, en utilisant des pneus fournis expressément à cette fin par le fournisseur désigné pour le Championnat, la distance maximale étant de 50 km par Epreuve.

Race number colours and graphics will be imposed and will be different for each of the two cars available for each driver as follows:

- For the race numbers of each car: font Neo Sans Bold Italic, 30 cm high and stroke 25 mm.
- For the race number backgrounds of the same driver: black on white for his first car and red on white for his second car.

- 21.2** Each competitor must display the name of the driver and his national flag on the bodywork or on the outside of the cockpit. These must be clearly legible and, where applicable, in accordance with the requirements of the Organisation Rules.
- 21.3** Each car must carry the logos of the official partners of the Championship in accordance with the requirements of the Team Support Package (Appendix 5).
- 21.4** Both cars entered for a competitor must be presented in substantially the same livery at each Event. Each camera (or dummy ballast) must be of a different colour (red for one driver and yellow for the other one).

22) TRACK TESTING

Testing with Formula E cars is not permitted for drivers and competitors participating in the Championship with the exception of official tests organised by the Promoter.

- 22.1** Track testing should be considered any track running time which is not part of an Event and which is undertaken by a competitor entered in the Championship using cars which conform substantially to the current Formula E Technical Regulations in addition to those of the prior or subsequent year.

The only exception is that each competitor is permitted up to 3 promotional events, carried out using tyres provided specifically by the appointed Championship supplier to a maximum distance of 50 km per event. Rig testing, wind tunnel testing, and CFD studies are strictly

Tout essai sur chariot, en soufflerie ou toute étude CFD sont strictement interdits. Le concurrent accepte que la FIA envoie un représentant sur chacune de ces Epreuves, qui devra avoir accès à la voiture à tout moment (jour ou nuit) où elle n'est pas sous le contrôle de FE (jour et nuit).

Les essais, obligatoires pour toutes les équipes, ne peuvent être effectués que conformément à l'Article 21.2. Tout autre temps couru sur piste par, ou au nom d'une équipe engagée dans la Série (ou présumé avoir un lien quelconque avec une équipe engagée dans la Série) n'est pas autorisé.

22.2 Les essais avec des voitures de Formule E doivent se dérouler conformément à ce qui suit :

Chaque saison, la Formule E organisera entre 8 et 10 jours d'essais officiels de Formule E sur un, deux ou trois jours. Au moins 6 jours d'essais se dérouleront avant la première Epreuve du Championnat.

Les essais consisteront en une séance de trois heures maximum le matin et une séance de trois heures maximum l'après-midi. Pendant ces séances, les voitures pourront être réparties par groupes pour éviter toute surcharge de trafic.

Durant chacun de ces essais :

- Un maximum de 4 pilotes par concurrent sera autorisé.
- Un maximum de 4 voitures par concurrent sera autorisé.
- Pas plus de 2 voitures par concurrent seront autorisées sur la piste en même temps.
- Pas plus de 5 trains de pneus neufs tout temps par jour et par concurrent seront autorisés.

A la fin de chaque essai de Formule E, tous les pneus devront être retournés au manufacturier.

22.3 Durant tous les essais :

- a) les procédures du drapeau rouge et du drapeau à damier doivent être respectées ;
- b) aucune voiture autre que de type Formule E n'est autorisée sur la piste ;

forbidden. Competitors agree that the FIA shall send a representative to each of these Events who shall be granted access to the cars at any time (day or night) when they are not under the control of FE.

Testing, which is compulsory for all teams, may only be carried out in accordance with Article 21.2. Any other track running time undertaken by, or on behalf of, a team entered in the Series (or which is suspected of being connected in any way whatsoever with a team entered in the Series) is prohibited.

22.2 Testing of Formula E cars must take place in accordance with the following:

Each season, Formula E will organise between 8 and 10 days of Official Formula E tests of one, two or three days. At least 6 days of tests will take place before the first Event of the Championship.

Testing will consist of a maximum three-hour morning session and a maximum three-hour afternoon session. During these sessions, cars may be divided into groups to avoid traffic.

During each of these tests:

- A maximum of 4 drivers per competitor will be allowed.
- A maximum of 4 cars per competitor will be allowed.
- No more than 2 cars per competitor will be allowed on track at the same time.
- No more than 5 sets of new all-weather tyres per day and per competitor will be allowed.

At the end of each Formula E test, all tyres must be returned to the tyre manufacturer.

22.3 During all testing:

- a) Red flag and chequered flag procedures must be respected;
- b) No vehicle type other than Formula E is permitted on the track;

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> c) tout devra être mis en œuvre pour veiller à ce que les recommandations concernant les services de secours mentionnés à l'Article 2.6 de l'Annexe H au Code soient suivies. d) Le Règlement Technique doit être rigoureusement suivi. | <ul style="list-style-type: none"> c) Every reasonable effort should be made to ensure that the recommendations concerning emergency services detailed in Article 2.6 of Appendix H to the Code are followed. d) Technical regulations must be strictly followed. |
|--|---|
-
- | | |
|--|---|
| 23) ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS | 23) PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT |
|--|---|
-
- | | |
|---|--|
| <p>23.1 La section de piste entre la première ligne de la voiture de sécurité et le début de la voie des stands sera appelée l'"entrée des stands".</p> <p>23.2 La section de piste entre la fin de la voie des stands et la seconde ligne de la voiture de sécurité sera appelée la "sortie des stands".</p> <p>23.3 La voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands sera appelée "la voie rapide", la voie la plus proche des stands sera appelée "la voie intérieure".</p> <p>Excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie de la voie des stands, dans le cadre des Articles 36.2 et 36.8, la voie intérieure est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture. Toutefois, aucune intervention ne pourra être effectuée dans la voie rapide si elle est susceptible de gêner d'autres voitures essayant de quitter la voie des stands.</p> <p>23.4 Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.</p> <p>Toutes les voitures conduites à la fin de la voie des stands avant le départ ou le nouveau départ d'une séance d'essais, ou toutes les voitures auxquelles il a été demandé de s'arrêter à la sortie des stands durant une période d'intervention de la voiture de sécurité, doivent former une file dans la voie rapide et partir dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées dans cette voie à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.</p> <p>23.5 Tout pilote tenu de prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que le signal des dix minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide. Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :</p> | <p>23.1 The section of track between the first safety car line and the beginning of the pit lane will be designated the "pit entry".</p> <p>23.2 The section of track between the end of the pit lane and the second safety car line will be designated the "pit exit".</p> <p>23.3 The pit lane will be divided into two lanes; the lane closest to the pit wall will be designated the "fast lane" and the lane closest to the garages will be designated the "inner lane".</p> <p>Other than when cars are at the end of the pit lane under Articles 36.2 and 36.8, the inner lane is the only area where any work can be carried out on a car. However, no work may be carried out in the fast lane if it is likely to hinder other cars attempting to leave the pit lane.</p> <p>23.4 Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the team's designated garage area to the end of the pit lane.</p> <p>Any car(s) driven to the end of the pit lane prior to the start or re-start of a practice session, or any car(s) required to stop at the pit exit during a safety car period, must form up in a line in the fast lane and leave in the order they got there unless another car is unduly delayed.</p> <p>23.5 Any driver who is required to start the race from the pit lane may not drive his car from his team's designated garage area until the ten minutes signal has been given and must stop in a line in the fast lane. Under these circumstances working in the fast lane will be permitted, but any such work is restricted to:</p> |
|---|--|

- a) aux modifications effectuées pour le confort du pilote ;
- b) au changement de roues.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre établi à l'Article 35 à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

23.6 En dehors du séchage, du balayage ou de la gomme déposée au moment où les voitures quittent leur emplacement dans les stands, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Directeur d'Epreuve.

23.7 A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands ou en modifier une partie de quelque manière que ce soit.

23.8 Excepté ce qui est précisé au point 23.5 ci-dessus, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide et/ou dans la voie des stands. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite, même si la voiture est poussée.

23.9 Il incombe au pilote de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité, que le mode "prêt à se déplacer" est désactivé et que la lumière blanche est éteinte.

Il est de la responsabilité du pilote de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité, que toutes les exigences de sécurité sont remplies et que la ceinture de sécurité est attachée avant d'activer le mode "prêt à se déplacer". A ce moment-là, la lumière blanche doit être activée.

23.10 Les voitures ne peuvent entrer dans la voie rapide des stands tant que la sortie des stands est ouverte au départ ou nouveau départ de chaque séance d'essais ou de qualification. De plus, aucune voiture ne peut être déplacée dans la voie lente à un endroit qui soit plus proche de la sortie des stands que le garage attribué à l'équipe concernée.

23.11 Toutes les portes des garages de la voie des stands doivent rester ouvertes pendant toutes les séances d'essais de qualification et la course.

- a) Changes made for driver comfort.
- b) Changing of wheels.

When cars are permitted to leave the pit lane they must do so in the order that was established under Article 35 unless another car is unduly delayed.

At all times drivers must follow the directions of the marshals.

23.6 Other than drying, sweeping or any tyre rubber left when cars leave their pit stop position, competitors may not attempt to enhance the grip of the surface in the pit lane unless a problem has been clearly identified and a solution agreed to by the race director.

23.7 Competitors must not paint lines on, or modify in any way, any part of the pit lane.

23.8 Other than in Article 23.5 above no equipment may be left in the fast lane and/or the pit lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position even when the car is being pushed.

23.9 It is the responsibility of the driver to leave his car at a pit stop only when it is safe to do so, the ready-to-move mode is deactivated and the white light is off.

It is the responsibility of the driver to release his car after a pit stop only when it is safe to do so, all safety requirements have been fulfilled and his seat belt fastened, before activating the ready-to-move mode, at which time the white light must be switched on.

23.10 Cars may not enter the fast lane of the pits until the pit exit is opened at the start or re-start of each practice or qualifying session. Furthermore, no car may be moved to a position in the slow lane which is closer to the pit exit than the garage which has been assigned to the relevant team.

23.11 All pit road garage doors must remain open during all qualifying practice sessions and the race.

23.12 Dans des circonstances exceptionnelles, le Directeur d'Epreuve pourra demander que l'entrée des stands soit fermée pendant la course pour des raisons de sécurité. Durant ces périodes, les pilotes ne pourront entrer dans la voie des stands que si des réparations essentielles et totalement évidentes doivent être effectuées sur la voiture.

24) VERIFICATIONS TECHNIQUES ET SPORTIVES

24.1 Les documents suivants doivent être soumis au Directeur de Course par chaque équipe lors des vérifications techniques préliminaires :

- a) Certificat de formation E-safety pour concurrent (pour obtenir ce certificat, plus de 80% du personnel opérationnel doit avoir suivi la formation E-safety)
- b) Licence de Concurrent.
- c) Licence de Pilote (degré B minimum) et certificat de formation E-Safety spécifique.
- d) Certificat médical d'aptitude.

24.2 Les pilotes présentant des spécificités médicales (par exemple allergies, hémophilie, diabète, etc.) sont tenus d'en informer par écrit le Médecin-Chef avant le départ des premiers essais. Ce document doit contenir le nom et le numéro de la voiture de course. Les participants souffrant de blessures ou de handicaps temporaires sont obligés de contacter le Médecin-Chef immédiatement. Le Médecin-Chef décidera si le pilote en question sera admis à l'Epreuve.

24.3 Pendant les vérifications techniques préliminaires, et en permanence pendant l'Epreuve, tous les concurrents doivent être en possession de tous les documents requis à l'Article 24.1 ci-dessus en plus du passeport technique de la voiture.

24.4 A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui ne respectent pas les délais ne seront pas autorisés à participer à l'Epreuve.

24.5 a) Les vérifications techniques préliminaires de la voiture auront lieu dans le garage des vérifications techniques de la FIA ou dans le garage attribué à chaque équipe, le cas échéant ; le passeport technique électronique doit avoir été complété sur le site web dédié avant midi la veille de l'Epreuve.

- b) Afin que les commissaires techniques

23.12 Under exceptional circumstances the race director may ask for the pit entry to be closed during the race for safety reasons. At such times drivers may only enter the pit lane in order for essential and entirely evident repairs to be carried out on the car.

24) SCRUTINEERING AND ADMINISTRATIVE CHECKS

24.1 The following documents must be submitted to the clerk of the course by each team during initial scrutineering:

- a) Competitor's E-Safety training certificate (more than 80% of the operational staff must have followed the E-Safety training to obtain this certificate)
- b) Competitor's licence
- c) Driver's licence (minimum Grade B) and specific E-Safety training certificate.
- d) Medical certificate of aptitude.

24.2 Drivers with medical peculiarities (such as allergies, haemophilia, diabetes etc.) are obliged to submit written information to the chief medical officer before the first practice starts. This information must include the name and number of the race car. Participants with injuries or temporary handicaps are obliged to contact the chief medical officer immediately. The chief medical officer will decide if such a driver will be admitted to the Event.

24.3 During initial scrutineering, and at any time during the Event, each competitor must have available all documents required by Article 24.1 above in addition to the car's technical passport.

24.4 Unless a waiver is granted by the stewards, competitors who do not keep to time limits will not be allowed to take part in the Event.

24.5 a) Initial scrutineering of the car will take place in the FIA scrutineering bay or in the teams' garages, when practical. The electronic technical passport must have been completed on the dedicated website by noon on the day before the event.

- b) In order for the scrutineers to have the

- aient l'accès requis, toutes les portes des garages de la voie des stands doivent être laissées ouvertes pendant toutes les séances d'essais et de qualification et la course.
- 24.6** Les numéros de course et toute publicité officielle doivent se trouver sur la voiture pour inspection lors des vérifications techniques.
- 24.7** Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- 24.8** Les commissaires techniques peuvent :
- a) vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve ;
 - b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;
 - c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article ;
 - d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- 24.9** Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- 24.10** Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course ou leurs adjoints peu(ven)t demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- 24.11** Après chaque course et toutes les séances d'essais qualificatifs, des voitures seront sélectionnées et devront subir des vérifications techniques complètes.
- 24.12** Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.
- 24.13** Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant required access, all pit lane garage doors must be left open during all qualifying practice sessions and the race.
- 24.6** Race numbers and any official advertising must be on the car for inspection during scrutineering.
- 24.7** No car may take part in the Event until it has been passed by the scrutineers.
- 24.8** The scrutineers may:
- a) Check the eligibility of a car or of a competitor at any time during the Event.
 - b) Require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied.
 - c) Require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail.
 - d) Require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.
- 24.9** Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be represented for scrutineering approval.
- 24.10** The race director or clerk of the course or their deputies may require that any car involved in an accident be stopped and checked.
- 24.11** After each race and all qualifying practice sessions, cars will be selected and must undergo complete scrutineering.
- 24.12** Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall be responsible for the operation of the parc fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.
- 24.13** The stewards will publish the findings of the scrutineers each time cars are checked during the Event. These results will not include any

l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

- 24.14** Un briefing présidé par le Directeur d'Epreuve aura lieu le jour des vérifications techniques préliminaires à un emplacement qui sera indiqué, tous les pilotes engagés pour l'Epreuve et leurs team managers doivent être présents.
- 24.15** Avant la fin des vérifications techniques préliminaires, chaque concurrent doit préciser lequel de ses pilotes conduira quelles voitures. Après, aucun changement ne peut être apporté à l'attribution initiale.
- 24.16** Après les vérifications techniques initiales et avant la première séance d'essais, toutes les voitures seront en régime de Parc Fermé dans les garages des équipes depuis 11 h la veille de l'Epreuve jusqu'à 6h30 le jour de l'Epreuve. Durant cette période, aucun membre d'équipe n'est autorisé dans les garages. Il s'agit de la période de couvre-feu.
- 24.17** Si un concurrent souhaite changer/modifier un composant de la voiture par rapport à la fiche d'homologation à tout moment durant l'Epreuve ou entre des Epreuves, une demande doit être soumise au Délégué Technique de la FIA.

Cette demande ne pourra être acceptée que si une fiche a été remplie, fiche pouvant être obtenue uniquement auprès du Délégué Technique de la FIA.

Toute intervention demandée peut être effectuée uniquement si elle a été précédemment approuvée et indiquée dans la décision écrite suite à la demande.

Une fois la décision prise, elle sera communiquée par écrit au concurrent par le Délégué Technique de la FIA et sa décision ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation.

- 25) PNEUMATIQUES ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'ÉPREUVE**
- 25.1** Seuls les pneumatiques fournis lors de l'Epreuve par le fournisseur désigné de la FIA pourront être utilisés pendant toute l'Epreuve.
- 25.2** Tous les pneus doivent être utilisés tels que fournis par le fabricant ; toute modification ou traitement incluant découpe, sculpture, frottement, application de solvants ou attendrisseurs, utilisation de dispositifs de retenue de la chaleur ou pré-chauffage est

specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

- 24.14** A briefing chaired by the race director will take place on the day of initial scrutineering at a location to be advised. All drivers entered for the Event and their team managers must be present.
- 24.15** Before the end of initial scrutineering each competitor must specify which of its drivers will be driving which cars. After this point, no changes may be made to the original allocation.
- 24.16** After initial scrutineering and before the first practice session, all the cars will be under parc fermé regulations in the teams' garages from 11.00 p.m. on the eve of the Event to 6.30 a.m. the day of the Event. During this period, no team member is allowed in the garages. It is the curfew period.
- 24.17** Should a competitor wish to change/modify any component of the car in relation to the homologation form at any time during the Event or in between Events, a request must be submitted to the FIA Technical Delegate.

This request may be accepted only upon completion of a form, which can be obtained only from the FIA Technical Delegate.

Any requested work can be carried out only if previously approved and stated in the written decision following the request.

Once a decision is taken, it will be communicated, in writing, to the competitor by the FIA Technical Delegate, and this decision shall not be subject to protest.

- 25) TYRES AND TYRE LIMITATION DURING THE EVENT**
- 25.1** Only tyres which have been provided at the Event by the FIA-appointed supplier may be used throughout the Event.
- 25.2** All tyres must be used as supplied by the manufacturer. Any modification or treatment such as cutting, grooving, scrubbing in, the application of solvents or softeners, the fitting of heat retaining devices or pre-heating is therefore prohibited.

interdit.

La seule variation acceptable par rapport à la spécification de pneu standard sera celle faite par le fournisseur de pneus sur décision du fournisseur de pneus et appliquée à tous les pneus de la même spécification fournie pour l'Epreuve.

- 25.3** Lors d'une Epreuve, chaque pilote peut utiliser au maximum cinq pneus neufs tout temps à l'arrière et cinq pneus neufs tout temps à l'avant et répondant à la même spécification. Un pneu avant et un pneu arrière doivent provenir de l'Epreuve précédente (excepté pour la première course du Championnat où seuls des pneus neufs seront considérés). Tous les pneus doivent être strictement identiques.

A la fin de chaque Epreuve, tous les pneus doivent être retournés au fabricant de pneus.

Seuls les pneumatiques fournis lors de l'Epreuve par le fournisseur désigné de la FIA et attribués à une voiture par le Délégué Technique de la FIA pourront être utilisés pendant toute l'Epreuve.

Une identification appropriée sera appliquée sur le flanc de chaque pneu.

Pendant toutes les séances d'essais et les courses, seuls les pneus alloués sont autorisés dans les stands.

- 25.4** Un concurrent souhaitant remplacer un pneu non utilisé déjà marqué par un autre identique non utilisé devra présenter les deux pneus au Délégué Technique de la FIA.

- 25.5** Tous les pneus seront fournis avec une identification définie (RFID et/ou code à barres). Dans le cas de codes à barres, le type 39 ou 128 sera accepté, composé de 6 caractères, uniquement avec des chiffres commençant par 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9.

- 25.6** L'utilisation de pneus sans l'identification appropriée pourra entraîner une pénalité de recul de places sur la grille ou l'exclusion de la course.

- 25.7** Les pneus ne pourront être gonflés qu'à l'air ; toute forme d'altération de l'air est interdite, par exemple dispositif de déshumidification.

- 25.8** Tous les pneus, lorsqu'ils sont sous le contrôle d'une équipe, doivent demeurer en permanence visibles à l'intérieur du garage attribué à l'équipe.

The only acceptable variation from the standard tyre specification will be that made on decision of the tyre supplier and applied to all tyres of the same specification supplied for the Event.

- 25.3** Per Event, each driver may use no more than five new rear and five new front all-weather tyres of the same specification. One front tyre and one rear tyre must come from the previous Event (except for the first race of the Championship where only new tyres will be considered). All tyres must be strictly identical.

At the end of each Event, all tyres must be returned to the tyre manufacturer.

Only tyres which have been provided at the Event by the FIA-appointed supplier and allocated to a car by the FIA technical delegate may be used throughout the Event.

On the sidewall of each tyre, appropriate identification will be applied.

During all practice sessions and races, only allocated tyres are allowed in the pits.

- 25.4** A competitor wishing to replace an already marked unused tyre with another identical unused one must present both tyres to the FIA technical delegate.

- 25.5** All tyres will be supplied with a defined identification (RFID and/or barcode). In case of barcodes, type 39 or 128 will be accepted, composed of 6 digits, only edited with figures starting with 3, 4, 5, 6, 7, 8 or 9.

- 25.6** The use of tyres without appropriate identification may result in a grid position penalty or exclusion from the race.

- 25.7** Tyres may only be inflated with air. Any form of altering the air, e.g. de-humidification machine, is forbidden.

- 25.8** All tyres, when under the control of a team, must remain visible within the team's designated garage area at all times.

A son entière appréciation, le Délégué Technique de la FIA pourra appliquer des conditions de Parc Fermé pour les pneus à tout moment ; lorsque cela est jugé nécessaire, des informations détaillées seront publiées par les Commissaires Sportifs.

At his absolute discretion, the FIA technical delegate may enforce parc fermé conditions on tyres at any time. Where this is deemed necessary, details will be published by the stewards.

25.9 Les commissaires techniques désignés pour le marquage superviseront les changements de pneus.

25.9 The scrutineers appointed for marking will supervise tyre changes.

25.10 Les ingénieurs du fabricant de pneus seront autorisés à contrôler et mesurer la température et la pressions des pneus à tout moment pendant l'Epreuve.

25.10 The tyre manufacturer engineers will be allowed to control and measure tyre temperatures and pressures at any time during the Event.

25.11 Tous les concurrents devront respecter les fourchettes applicables aux pneus (carrossage minimum et maximum, pression minimum à froid et à chaud) tel que communiqué par le fabricant de pneus avant la fin des vérifications techniques préliminaires.

25.11 All competitors must respect the working ranges of the tyres (minimum and maximum camber, minimum cold and hot pressure) as communicated by the tyre manufacturer before the end of initial scrutineering.

25.12 Un train de pneus "typhoon" sera fourni à chaque équipe par voiture au début de la saison. Ces pneus seront utilisés comme pneumatiques de transport et seront conservés par le fournisseur de pneus lors d'une Epreuve.

25.12 Each team will be provided with one set of typhoon tyres per car at the beginning of the season. These tyres will be used as transportation tyres and will be kept by the tyre supplier during an event.

En cas de conditions humides extrêmes, des pneus "typhoon" pourront être utilisés uniquement après décision du Directeur d'Epreuve.

In case of extreme wet conditions, typhoon tyres can be used only after a decision by the race director.

Une fois utilisés au cours d'une Epreuve, les pneus "typhoon" seront remplacés par de nouveaux par le fournisseur de pneumatiques lors de la prochaine Epreuve pour toutes les équipes.

Once used in an Event, the typhoon tyres will be replaced with new ones by the tyre supplier at the next Event for all the teams.

26) PESAGE

26.1 a) Lors de chaque séance de qualification et course, les voitures seront pesées comme suit :

i) Dans le garage des vérifications techniques, l'organisateur prévoira une surface plane horizontale mesurant 10 m x 4 m, cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage. Après les essais qualificatifs, le poids des voitures pourra également être vérifié dans le Parc Fermé.

ii) A la fin de chaque séance de qualification, toutes les voitures doivent se soumettre à la

26) WEIGHING

26.1 a) During each qualifying session and race, cars will be weighed as follows:

i) At the scrutineering bay, the organiser will provide a flat horizontal surface measuring 10 m x 4 m. This area will be used for the weighing procedure. After qualifying practice, the weight of the cars may also be checked in parc fermé.

ii) At the end of each qualifying session, all cars must undergo the weighing procedure.

procédure de pesage.

A la fin de la course, des voitures seront sélectionnées de manière aléatoire pour être soumises à la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le pilote que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage.

- iii) Après avoir été informé que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote se rendra directement dans la zone de pesage ; le mode "prêt à se déplacer" sera désactivé et la lumière blanche sera éteinte.
 - iv) La voiture sera ensuite pesée et les résultats communiqués au pilote par écrit.
 - v) Si la voiture ne peut arriver jusqu'à la zone de pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront.
 - vi) Une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter la zone de pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA.
 - vii) Si une voiture s'immobilise sur le circuit et que le pilote quitte la voiture, il doit se rendre dans la zone de pesage dès son retour dans la voie des stands afin que son poids soit établi.
- b) Après toute séance d'essais et la course, chaque voiture franchissant la Ligne peut être pesée.
- Si un pilote souhaite quitter sa voiture avant qu'elle ne soit pesée, il doit demander au Délégué Technique de le peser de façon à ce que son poids puisse être ajouté à celui de la voiture. Le Délégué Technique communiquera ensuite son poids au pilote et, une fois que le pilote aura quitté le Parc Fermé, ceci sera considéré comme une acceptation implicite de la mesure indiquée. Le poids de course minimum de la voiture doit être de 888 kg avec le pilote.
- c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié à

At the end of the race, cars will be selected at random to undergo the weighing procedure. The FIA technical delegate will inform the driver that his car has been selected for weighing.

- iii) Having been signalled that his car has been selected for weighing, the driver will proceed directly to the weighing area with ready-to-move mode deactivated and the white light switched off.
 - iv) The car will then be weighed and the result given to the driver in writing.
 - v) If the car is unable to reach the weighing area under its own power, it will be placed under the exclusive control of the marshals, who will take the car to be weighed.
 - vi) A car or driver may not leave the weighing area without the consent of the FIA technical delegate.
 - vii) If a car stops on the circuit and the driver leaves the car, he must go to the weighing area immediately on his return to the pits in order for his weight to be established.
- b) After any practice session and the race, each car crossing the Line may be weighed.
- If a driver wishes to leave his car before it is weighed he must ask the technical delegate to weigh him in order that his weight may be added to that of the car. The technical delegate will then tell the driver his weight and, once the driver leaves parc fermé, this will be deemed implicit acceptance of the figure. The minimum race weight must be 888 kg with the driver.
- c) The relevant car may be excluded should its weight be less than that specified in

l'Article 5.1 du Règlement Technique, la voiture concernée pourra être exclue de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

- d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé les vérifications techniques post-course, ni pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles).
 - e) Seuls les commissaires techniques et les officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes officiels.
- 26.2** En cas d'infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié ou l'exclure de la course.

27) CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX VOITURES ET AU PERSONNEL

- 27.1 Les radiations électromagnétiques seront interdites entre 5 et 6 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.
- 27.2 L'enregistreur de données d'accidents (ADR) approuvé doit être installé sur la voiture et être en permanence en état de marche pendant l'Epreuve. A tout moment après un accident ou un incident, les concurrents doivent mettre l'enregistreur de données à la disposition de la FIA. Ce boîtier doit être utilisé par tout concurrent engagé à la saison pendant toute la durée du Championnat. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant l'Epreuve.
- 27.3 Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de localisation et d'un système de télémétrie fabriqués par le fournisseur désigné par la FIA selon une spécification déterminée par la FIA. Aucune autre pièce qui, de l'avis de la FIA, peut remplir une fonction semblable ne peut être installée sur les voitures.

Article 5.1 of the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

- d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the post-race scrutineering or during the weighing procedure (except by a scrutineer when acting in his official capacity).
 - e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.
- 26.2** In the event of any breach of these provisions for the weighing of cars the stewards may drop the driver such number of grid positions as they consider appropriate or exclude him from the race.

27) GENERAL CAR AND PERSONNEL REQUIREMENTS

- 27.1 Electromagnetic radiation between 5 and 6 GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.
- 27.2 The approved Accident Data Recorder (ADR) must be fitted to the car and be in working order at all times during the Event. At any time following an accident or incident, competitors must make the data recorder available and accessible to the FIA. This unit must be used throughout the Championship by each competitor entered for the season. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Event.
- 27.3 All cars must be fitted with a car positioning system and a telemetry system which have been manufactured by the FIA-designated supplier to a specification determined by the FIA. No other parts which, in the opinion of the FIA, are capable of performing a similar function may be fitted to any car.

27.4 Pendant toute l’Epreuve, aucun cache, aucune protection ou autre installation qui, d’une manière quelconque, dissimulerait une partie de la voiture ne sera autorisé, à aucun moment, dans le paddock, les garages, la voie des stands ou sur la grille, à moins qu'il n'apparaisse clairement que ce type de protection est nécessaire pour des raisons exclusivement mécaniques (par exemple, une protection contre le feu).

Outre ce qui précède, sont expressément interdites :

- a) les protections installées sur les moteurs, les boîtes de vitesses ou les radiateurs lorsque les moteurs sont changés ou déplacés dans le garage ;
- b) les protections installées sur les ailerons de réserve lorsque ces derniers sont inutilisés et reposent sur un support dans la voie des stands ;
- c) les pièces telles que (mais pas uniquement) planchers de réserve, unités de charge, chariots à outils, qui ne pourront faire office de paravent.

Sont autorisés :

- d) les protections posées sur les voitures ou les pièces endommagées ;
- e) les plateaux à outils, de moins de 50 mm de profondeur, placés sur l'aileron arrière ;
- f) les couvertures chauffantes ou retenant la chaleur installées sur le moteur, les batteries et les boîtes de vitesses sur la grille ;
- g) les protections installées sur les voitures dans le garage de l'équipe pour la nuit ;
- h) les protections installées en cas de pluie sur les voitures dans la voie des stands ou sur la grille.

27.5 Pour chaque concurrent, le personnel opérationnel sur une Epreuve ne pourra compter plus de 13 membres pouvant travailler sur les voitures. Chacun portera de manière visible un brassard jaune spécifique fourni par la FIA.

Le personnel de soutien mis à disposition par les constructeurs sera composé au maximum de 4 membres pouvant travailler sur les voitures par concurrent. Chacun portera de manière visible un brassard vert spécifique fourni par la FIA.

27.4 During the entire Event, no screen, cover or other obstruction which in any way obscures any part of a car will be allowed at any time in the paddock, garages, pit lane or grid, unless it is clear any such covers are needed solely for mechanical reasons, which could, for example, include protecting against fire.

In addition to the above, the following are specifically not permitted:

- a) Motor, gearbox or radiator covers whilst these parts are being changed or moved around the garage.
- b) Covers over spare wings when they are on a stand in the pit lane not being used.
- c) Parts such as (but not limited to) spare floors, charger units or tool trolleys may not be used as an obstruction.

The following are permitted:

- d) Covers which are placed over damaged cars or components.
- e) A tool tray, no more than 50 mm deep, placed on top of the rear wing.
- f) Warming or heat-retaining covers for the motor, batteries and gearbox on the grid.
- g) A cover over the car in the team's garage overnight.
- h) A cover over the car in the pit lane or grid if it is raining.

27.5 For each competitor, the number of operational staff members able to work on the cars at an Event must not exceed 13. Each will wear a clearly visible and specific yellow armband provided by the FIA.

A maximum of 4 support staff per competitor, made available by the manufacturers, will be able to work on the cars. Each will wear a clearly visible and specific green armband provided by the FIA.

Tous auront accès aux Zones réservées depuis le début des vérifications techniques préliminaires jusqu'à trois heures après le début de la course.

- 27.6** Lors d'une Epreuve, les équipes accéderont aux voitures durant la période indiquée dans le Règlement particulier

All these staff will have access to the reserved areas from the start of initial scrutineering until three hours after the start of the race.

28) VOITURES DE RESERVE, MOTEURS, BATTERIES, BOITE DE VITESSES

- 28.1** Chaque pilote doit utiliser deux voitures lors de chaque Epreuve. Les voitures de réserve sont interdites. Toutefois, toute partie de la voiture (à l'exclusion de la cellule de survie) peut être changée à tout moment pendant l'Epreuve.
- 28.2** Les Commissaires Sportifs décideront si une cellule de survie peut être changée ou réparée, sur la base d'un rapport du Délégué Technique.
- 28.3** Toute voiture ayant passé les vérifications techniques préliminaires ne pourra être enlevée de l'enceinte du circuit pendant le restant de l'Epreuve.
- 28.4** Un pilote ne pourra utiliser plus d'un moteur, d'une boîte de vitesses et d'un pack de batteries par voiture pour toute la saison.

Toutefois, chaque pilote peut utiliser deux jokers autorisant un changement de boîte de vitesses et un joker autorisant un changement de batterie durant l'année.

A moins que le pilote ne parvienne pas à terminer une course (ou ne soit pas en mesure de prendre le départ d'une course pour des raisons autres qu'une pénalité imposée par les Commissaires Sportifs), le moteur, la boîte de vitesses ou le pack de batteries installé(e) sur la voiture à la fin de la première Epreuve devront rester en place pendant toute la durée du Championnat. Tout pilote ne parvenant pas à terminer une course, pour des raisons reconnues par le Délégué Technique comme échappant au contrôle de l'équipe ou du pilote, pourra prendre le départ de la course suivante avec un moteur, une boîte de vitesses ou un pack de batteries différent(e) sans encourir de pénalité. Tous les moteurs, boîtes de vitesses ou packs de batteries de ce type doivent rester dans la voiture pour le restant de cette Epreuve et la totalité du Championnat.

Si un pilote utilise un moteur, une boîte de

- 27.6** During an event, the teams shall access the cars during the time period specified in the supplementary regulations.

28) SPARE CARS, MOTORS, BATTERIES, GEARBOX

- 28.1** Each driver must use two cars at each Event. Spare cars are not permitted. However, any part of the car (excluding the survival cell) may be changed at any time during the Event.
- 28.2** The decision whether a survival cell can be changed or repaired will be taken by the stewards, based on a report by the technical delegate.
- 28.3** Any car which has passed initial scrutineering may not be removed from the confines of the circuit during the remainder of the Event.
- 28.4** Each driver shall use no more than one motor, one gearbox and one battery pack per car for the entire season.

However, each driver can use 2 jokers allowing one gearbox change and 1 joker allowing one battery change during the year.

Unless the driver fails to finish a race (or is unable to start a race for reasons other than a penalty imposed by the stewards), the motor, the gearbox or the battery pack fitted in the car at the end of the first Event must remain in it for the whole of the Championship. Any driver who fails to finish a race, for reasons which the technical delegate accepts as being beyond the control of the team or driver, may start the following race with a different motor, gearbox or battery pack without a penalty being incurred. Any such motor, gearbox or battery pack must then remain in the car for the remainder of that Event and the whole of the Championship.

Should a driver use a replacement motor, gearbox or battery pack, he will drop 10 places

vitesses ou un pack de batteries de remplacement, il reculera de dix places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle il participe.

- 28.5** Après consultation avec le fournisseur de moteurs, boîtes de vitesses ou pack de batteries concerné, la FIA apposera des plombages sur chaque moteur, boîte de vitesses ou pack de batteries avant qu'il/elle ne soit utilisé(e) pour la première fois lors d'une Epreuve afin de veiller à ce qu'aucune partie mobile importante ne puisse être reconstruite ou remplacée.
- 28.6** Excepté le simple remplacement d'un moteur, d'une boîte de vitesses ou d'un pack de batteries par un autre, un changement sera considéré comme ayant eu lieu si un quelconque plombage de la FIA est endommagé ou enlevé du moteur, de la boîte de vitesses ou d'un pack de batteries d'origine après qu'il/elle a été utilisé(e) pour la première fois lors de toute séance d'essai ou course.

on the starting grid for the next race in which he takes part.

- 28.5** After consultation with the relevant motor, gearbox or battery pack supplier, the FIA will attach seals to each motor, gearbox or battery pack prior to it being used for the first time at an Event in order to ensure that no significant moving parts can be rebuilt or replaced.
- 28.6** Other than the straightforward replacement of one motor, gearbox or battery pack unit with another, a change will also be deemed to have taken place if any of the FIA seals are damaged or removed from the original motor, gearbox or battery pack after it has been used for the first time in any practice session or race.

29) ELECTRICITE, CHARGE

- 29.1** Pour assurer la charge des voitures, seule l'énergie fournie par le fournisseur désigné par l'organisateur de l'Epreuve et approuvé par la FIA doit être utilisée lors de l'Epreuve.

La spécification de l'énergie et du système de recharge sera fournie à tous les concurrents avant chaque Epreuve.

Toute modification de la spécification de l'énergie fournie et/ou du système de recharge peut entraîner l'exclusion de l'Epreuve.

- 29.2** Seules deux unités de charge individuelles par concurrent seront autorisées lors d'une Epreuve et seront scellées par le Délégué Technique. Seules ces unités de charge peuvent être connectées au système de recharge de l'Epreuve. Les unités de charge ne peuvent être alimentées que par l'énergie fournie par l'organisateur de l'Epreuve.

- 29.3** Le temps de charge est défini comme suit :
- De 13h à 23h le vendredi avant l'Epreuve
 - De 6h30 à 20h00 le jour de l'Epreuve, excepté durant les Qualifications, le Parc Fermé des Qualifications, la Course et le Parc Fermé de la Course.

30) SECURITE GENERALE

- 30.1** Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le

29) ELECTRICITY, CHARGING

- 29.1** To charge the cars, only energy supplied by the supplier designated by the Event organiser and approved by the FIA shall be used during the Event.

All competitors will be provided with the energy and the plug-in system specification in advance of each Event.

Any alteration to the specification of the energy supplied and/or of the plug-in system may result in exclusion from the Event.

- 29.2** Only two individual charging units per competitor will be allowed at an Event and will be sealed by the technical delegate. Only these charging units can be connected to the Event plug-in system. Charging units can only be powered by energy supplied by the Event organiser.

- 29.3** Charging time is defined as follow:
- From 1.00 p.m. to 11.00 p.m. on the Friday before the Event
 - From 6.30 a.m. to 8.00 p.m. on the day of the Event, except during Qualifying, Qualifying Parc Fermé, Race and Race Parc Fermé.

30) GENERAL SAFETY

- 30.1** Official instructions will be given to drivers by means of the signals laid out in the Code.

- Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux ou feux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.
- 30.2** Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'un emplacement dangereux. Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des indications données par les commissaires de piste.
- 30.3** Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.
- 30.4** Pendant les essais, les qualifications et la course, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
- 30.5** Excepté du fait de leur conduite sur la piste, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de modifier l'adhérence d'une quelconque partie de la surface de la piste.
- 30.6** Si une voiture s'arrête sur la piste, il sera du devoir des commissaires de piste de l'enlever le plus rapidement possible de sorte que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas d'autres concurrents. Si une assistance mécanique reçue pendant la course entraîne le retour de la voiture en piste, les Commissaires Sportifs pourront l'exclure de la course (excepté ce qui est précisé aux Articles 30.13(d) ou 39.3).
- 30.7** Un pilote qui abandonne sa voiture doit actionner le coupe-circuit général du pilote et la quitter avec le volant en place.
- 30.8** Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le garage.
- 30.9** L'organisateur doit fournir deux extincteurs d'une capacité de 5 kg conformes aux spécifications déterminées par le Département de la Sécurité de la FIA à chaque stand et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 30.10** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué à l'équipe, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 30.11** Une voiture ne pourra à aucun moment
- Competitors must not use flags or lights similar in any way whatsoever to these.
- 30.2** Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.
- 30.3** Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.
- 30.4** During practice, qualifying and the race, drivers may use only the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.
- 30.5** Other than by driving on the track, competitors are not permitted to attempt to alter the grip of any part of the track surface.
- 30.6** If a car stops on the track, it shall be the duty of the marshals to remove it as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If any mechanical assistance received during the race results in the car re-joining, the stewards may exclude him from the race (other than under Article 30.13(d) or 39.3).
- 30.7** A driver who abandons his car must switch off the Driver Master Switch and leave it with the steering wheel in place.
- 30.8** Repairs to a car may be carried out only in the garage.
- 30.9** At each pit, the organiser must make available two fire-specific extinguishers of 5 kg capacity according to specifications determined by the FIA Safety Department, and ensure that they work properly.
- 30.10** Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the team's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.
- 30.11** At no time may a car be reversed in the pit lane

effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

30.12 A aucun moment une voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

30.13 Pendant les périodes commençant cinq minutes avant et se terminant cinq minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :

- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste ;
- c) du personnel des équipes poussant une voiture ou retirant le matériel de la grille après que les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour effectuer le tour de formation ;
- d) du personnel des équipes lorsqu'il aide les commissaires de piste à déplacer une voiture depuis la grille après le départ de la course conformément à l'article 39.4b.

30.14 Les pilotes prenant part aux essais et aux courses doivent toujours porter les vêtements, le casque et le RFT spécifiés dans le Code. Des casques conformes à la Norme FIA 8860-2010 sont obligatoires.

30.15 Une vitesse maximale limitée à 50 km/h sera imposée dans la voie des stands à tout moment durant l'Epreuve. Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 100 € pour chaque km/h au-dessus de la limitation. Pendant la course, une vitesse minimale de 45 km/h sera imposée. Les Commissaires Sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) à tout pilote qui ne se conformera pas aux limitations.

30.16 Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques lors d'une séance

under its own power.

30.12 At no time may a car be driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner which could be deemed potentially dangerous to other drivers or any other person. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane.

30.13 During the periods commencing five minutes prior to and ending five minutes after every practice session and the periods between the commencement of the grid positioning procedure which immediately precedes each race and the time when the last car enters the parc fermé, no one is allowed on the track, the pit entry or the pit exit with the exception of:

- a) Marshals or other authorised personnel in the execution of their duty.
- b) Drivers when driving or on foot, having first received permission to do so from a marshal.
- c) Team personnel when assisting marshals to remove a car from the grid after the start of the race.
- d) Team personnel working on a car on the grid during a race suspension in accordance with Article 39.4b.

30.14 Drivers taking part in practice sessions and the races must always wear the clothes, helmet and FHR specified in the Code. Crash helmets complying with FIA Standard 8860-2010 are mandatory.

30.15 A maximum speed limit of 50 km/h will be enforced in the pit lane at all times during the event. Except in the race, any driver who does not respect the limits will be fined €100 for each km/h above the relevant limit. During the race, a minimum speed of 45 km/h will be enforced. The stewards may then impose either of the penalties under Article 16.3 a) or b) on any driver who does not comply with the limits.

30.16 If a driver has serious mechanical difficulties during a practice session or the race he must

- d'essais ou de la course, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.
- 30.17** Le feu supérieur blanc et le feu arrière rouge de la voiture doivent être allumés en permanence lorsqu'elle est en mode "prêt à se déplacer". Il reviendra au Directeur de Course de décider si le pilote doit s'arrêter si un ou deux ses feux sont défectueux. Dans le cas où la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.
- 30.18** Seuls trois membres d'équipe plus le Directeur d'équipe par pilote participant (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans la zone de signalisation pendant les essais et la course.
La voie des stands est interdite aux personnes de moins de 14 ans.
- 30.19** Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par les organisateurs pour l'usage des services de sécurité, sont interdits sur la piste, dans la voie des stands ou dans toutes les zones réservées aux spectateurs.
- 30.20** Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical de la FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve, cet examen médical pourra comprendre un test antidopage (CSI – Annexe L, Chapitre II, Article 4).
- 30.21** Tout non-respect des prescriptions et procédures de la formation E-Safety (Annexe 4) pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.
- 30.22** Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.
- 31) SEANCES D'ESSAIS**
- 31.1** Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans la voie des stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course. Lors de chaque séance d'essais, les voitures seront réputées être en conformité avec le Règlement Technique.
- 31.2** Pendant toutes les séances d'essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie de
- leave the track as soon as it is safe to do so.
- 30.17** The car's upper white light and rear red light must be illuminated at all times whenever the ready-to move-mode is on. It shall be at the discretion of the race director to decide if a driver should be stopped because one or both of his lights are not working. Should a car be stopped in this way, it may re-join when the fault has been rectified.
- 30.18** Only three team members plus the Team Principal per participating driver (all of whom shall have been issued with and be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and the race.
People under 14 years of age are not allowed in the pit lane.
- 30.19** Animals, except those which may have been expressly authorised by the Organisers for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.
- 30.20** The race director, the clerk of the course or the FIA medical delegate can require a driver to have a medical examination at any time during an Event; this medical examination may include an anti-doping test (ISC – Appendix L, Chapter II, Article 4).
- 30.21** Failure to comply with the prescriptions and procedures of the E-Safety training (Appendix 4) may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.
- 30.22** Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.
- 31) PRACTICE SESSIONS**
- 31.1** Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit lane and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race. In every practice session, cars will be deemed to be in conformity with the technical regulations.
- 31.2** During all practice sessions there will be a green and a red light at the end of the pit lane. Cars may only leave the pit lane when the green light

la voie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.

- 31.3** En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée.

Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 18.1.

- 31.4** Tout pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article 31.3.

- 31.5** S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse et regagneront lentement la voie des stands ; toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr.

A la fin de chaque séance d'essais, aucun pilote ne pourra franchir la Ligne plus d'une fois.

- 31.6** Le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Toutefois, la séance ne sera prolongée en conséquence que pendant les essais qualificatifs.

Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.

- 31.7** Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans participer à au moins une séance

is on. Additionally, a blue flag and/or a flashing blue light will be shown in the pit exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

- 31.3** In the event of a driving infringement during any practice session the Stewards may drop the driver such number of grid positions as they consider appropriate. Unless it is completely clear that a driver committed a driving infringement any such incident will normally be investigated after the relevant session.

Where appropriate, regard will also be given to the provisions of Article 18.1.

- 31.4** Any driver taking part in any practice session who, in the opinion of the stewards, stops unnecessarily on the circuit or unnecessarily impedes another driver shall be subject to the penalties referred to in Article 31.3.

- 31.5** Should it become necessary to stop any practice session because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the race director will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to the pit lane, and all cars abandoned on the track will be removed to a safe place.

At the end of each practice session no driver may cross the Line more than once.

- 31.6** The race director may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. However, only during qualifying practice will the session be extended as a result.

Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.

- 31.7** No driver may start in the race without taking part in at least one practice session.

d'essais.

32) SEANCES D'ESSAIS NON-QUALIFICATIFS

- 32.1 Deux séances d'essais non-qualificatifs auront lieu le matin du jour de la course. La première aura une durée maximale de 45 minutes. La seconde interviendra au minimum 30 minutes après la fin de la première séance et aura une durée de maximum 30 minutes.
- 32.2 Pour la séance d'essais non-qualificatifs, deux voitures seront autorisées, la puissance totale maximale sortant du RESS étant limitée à 200 kW.
- 32.3 Il n'y aura pas de Parc Fermé après les séances d'essais non-qualificatifs. Les Délégués Techniques pourront contrôler de manière aléatoire les voitures pendant ou à la fin des séances d'essais.

33) SEANCES D'ESSAIS QUALIFICATIFS

- 33.1 Une séance de qualification d'une durée maximale de 90 minutes répartie en quatre groupes de cinq voitures chacun aura lieu le jour de la course au moins une heure après la fin de la séance d'essais non-qualificatifs.
- 33.2 Les groupes qualificatifs seront déterminés conformément à un système de loterie. La loterie aura lieu après le briefing des pilotes en présence de tous les concurrents. Quatre groupes de cinq pilotes seront constitués. Chaque groupe aura dix minutes de temps de piste. Lors de cette séance d'essais qualificatifs, la ligne de sortie des stands ne pourra être franchie qu'une seule fois à moins que des drapeaux rouges ne soient déployés. A l'issue de sa séance, chaque pilote reviendra dans la voie des stands et placera sa voiture en Parc Fermé conformément aux instructions des commissaires de route.

- 33.3 5 minutes avant que la séance ne débute pour le premier groupe, les 20 voitures participant à la séance de qualification sont en régime de Parc Fermé dans le garage de l'équipe (aucune intervention n'est autorisée). Seule la gestion de la température est autorisée sur les voitures. Un signe distinctif fourni par FEH doit être placé sur ces 20 voitures.

Il est permis d'intervenir sur les 20 autres voitures ne participant pas à la séance.

- 33.4 Tout pilote dont la voiture s'arrête sur le circuit

32) NON-QUALIFYING PRACTICE SESSIONS

- 32.1 Two non-qualifying practice sessions will take place on the morning of the day of the race. The first will have a maximum duration of 45 minutes. The second will begin at least 30 minutes after the end of the first session and will have a maximum duration of 30 minutes.
- 32.2 For the non-qualifying practice sessions, two cars will be allowed with a maximum total power of 200 kW going out of the RESS.
- 32.3 There will be no parc fermé after the non-qualifying practice sessions. Technical Delegates may randomly control any car during or at the end of the practice sessions.

33) QUALIFYING PRACTICE SESSIONS

- 33.1 One qualifying session of no more than 90 minutes duration divided into four groups of five cars each will take place on the day of the race at least one hour after the end of the non-qualifying practice session.
- 33.2 The qualifying groups will be determined by a lottery system. The lottery will take place between the drivers' briefing and the qualifying session in the presence of all the competitors. Four groups of five drivers will be formed. Each group will have ten minutes of track time. For this qualifying practice session, the pit out line can be crossed only once during the session unless there are any red flags. At the end of his session, each driver will return to the pit lane and will place his car in parc fermé according to the instructions of the marshals.

- 33.3 5 minutes before the session starts for the first group, the 20 cars taking part in the qualifying session are under parc fermé regulations in the team garage (no work allowed). Only temperature management is then allowed on the cars. A distinctive sign provided by FEH must be placed on these 20 cars.

Work is allowed on the 20 other cars not taking part in the session.

- 33.4 Any driver whose car stops on the circuit during

pendant la séance d'essais qualificatifs ne sera pas autorisé à prendre à nouveau part à la séance. Toute voiture qui s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs et qui est rentrée aux stands avant la fin de la séance, sera gardée dans le Parc Fermé jusqu'à la fin de la séance.

- 33.5** Pour la séance d'essais qualificatifs, une voiture seulement sera autorisée, la puissance totale maximale sortant du RESS étant limitée à 200 kW.

34) PARC FERMÉ POST-QUALIFICATIONS

Outre les dispositions de l'Article 33.3, chaque voiture utilisée par chaque pilote sera considérée comme étant en Parc Fermé à partir du moment où la voiture quitte la voie des stands pour la première fois lors des essais qualificatifs jusqu'à trente minutes après la signature des résultats officiels par le Directeur d'Epreuve, à l'exception d'une demande spécifique des Commissaires Sportifs. Toute voiture qui ne parvient pas à quitter la voie des stands pendant les essais qualificatifs sera considérée comme étant en Parc Fermé à la fin de la séance à laquelle elle aurait dû participer.

35) LA GRILLE

- 35.1** À l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.
- 35.2** Pour les Epreuves, la grille de la course sera déterminée dans l'ordre du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote lors de la séance d'essais qualificatifs. La grille sera publiée soixante (60) minutes avant le départ de la course.

Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit doit en informer les Commissaires Sportifs dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard qu'une heure avant le début de la procédure de mise en grille.

Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence. La grille de départ définitive sera publiée quarante (40) minutes avant le départ de la course. Si deux ou plusieurs pilotes obtiennent le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

qualifying will not be permitted to take any further part in the session. Any car which stops on the circuit during qualifying and which is returned to the pits before the end of the session will be held in parc fermé until the end of the session.

- 33.5** For the qualifying practice session, one car only will be allowed with a maximum total power of 200 kW going out of the RESS.

34) POST-QUALIFYING PARC FERMÉ

In addition to Article 33.3, each car used by each driver will be deemed to be in parc fermé from the time at which the car leaves the pit lane for the first time during qualifying practice until thirty minutes after the official results are signed by the race director, unless specifically requested otherwise by the stewards. Any car which fails to leave the pit lane during qualifying practice will be deemed to be in parc fermé at the end of the session in which it should have participated.

35) THE GRID

- 35.1** At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be officially published.
- 35.2** At Events, the grid for the race will be drawn up in the order of the fastest qualifying time achieved by each driver in the qualifying practice session. The grid will be published sixty (60) minutes before the start of the race.

Any driver who is unable to start for any reason whatsoever must inform the stewards at the earliest opportunity and, in any case, no later than one hour before the start of the grid positioning procedure.

If one or more cars are withdrawn, the starting grid will be closed up accordingly and the final starting grid confirmed forty (40) minutes before the start of the race. Should two or more drivers have identical times, priority will be given to the one who set it first.

35.3 Le pilote ayant obtenu le meilleur temps prendra le départ de la course en pole position sur la grille désignée par le Département des Circuits de la FIA.

35.4 Tout pilote dont le meilleur tour de qualification dépasse 110 % du temps de la pole position ne sera pas autorisé à prendre part à la course. Dans des circonstances exceptionnelles toutefois, qui pourront comprendre la réalisation d'un temps au tour approprié lors d'une séance d'essais non-qualificatifs précédente, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course.

Si plusieurs pilotes sont acceptés suivant ce principe, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

35.5 La grille aura une formation décalée 1 x 1, et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 8 mètres.

36) PROCEDURE DE DEPART

36.1 40 minutes avant le début de la procédure de mise en grille, la sortie des stands sera ouverte et les voitures seront autorisées à quitter la voie des stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la pré-grille dans l'ordre de départ, le mode "prêt à se déplacer" étant désactivé.

Si une voiture entre dans les stands à la fin du tour de reconnaissance, elle devra prendre le départ depuis la fin de la voie des stands comme spécifié à l'Article 36.2.

Toute voiture n'effectuant pas un tour de reconnaissance et n'atteignant pas la pré-grille par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille de départ.

36.2 32 minutes avant le départ de la course retentira un signal sonore indiquant que la sortie de la voie des stands sera fermée deux minutes plus tard.

30 minutes avant le départ de la course, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans la voie des stands pourra prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands. Si plusieurs voitures sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre

35.3 The fastest driver will start the race from pole position on the grid designated by the FIA Circuits Department.

35.4 Any driver whose best qualifying lap exceeds 110% of the pole position time will not be allowed to take part in the race. Under exceptional circumstances however, which may include setting a suitable lap time in a previous non-qualifying practice session, the stewards may permit the car to start the race.

Should there be more than one driver accepted in this manner, their order will be determined by the stewards.

35.5 The grid will be in a staggered 1 x 1 formation and the rows on the grid will be separated by 8 metres.

36) STARTING PROCEDURE

36.1 40 minutes before the start of the grid positioning procedure the pit exit will be opened and cars will be permitted to leave the pit lane to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the dummy grid in starting order with the ready-to-move deactivated.

If a car enters the pit at the end of the reconnaissance lap, it will have to start from the end of the pit lane as specified in Article 36.2.

Any car which does not complete a reconnaissance lap and reach the dummy grid under its own power will not be permitted to start the race from the starting grid.

36.2 32 minutes before the start of the race, a warning signal will be given indicating that the end of the pit lane will be closed in two minutes.

30 minutes before the start of the race the end of the pit lane will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pit lane can start from the end of the pit lane. If more than one car is affected they must line up in the order in which they qualified. However, any car reaching the end of

dans lequel elles se sont qualifiées. Toutefois, toute voiture rejoignant la sortie de la voie des stands après le signal cinq minutes devra prendre le départ derrière toute voiture se trouvant déjà à la sortie des stands.

Toutes ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

36.3 Un système de refroidissement est autorisé sur la pré-grille. Seuls des systèmes de refroidissement électriques sont autorisés.

36.4 L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix (10) minutes, cinq (5) minutes, trois (3) minutes, une (1) minute et quinze (15) secondes avant le départ de la course. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal cinq (5) minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la pré-grille.

36.5 Lorsque le signal trois (3) minutes est montré, toutes les voitures sur la pré-grille doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une suspension de la course. Tout système de refroidissement doit être enlevé de la voiture.

Une pénalité aux termes de l'Article 16.3(b) sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal trois minutes.

36.6 Lorsque le signal une (1) minute sera montré, les moteurs devront être mis en marche et tous les personnels des équipes devront quitter la pré-grille avant que le signal quinze (15) secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze (15) secondes, il devra lever le bras et, dès que les voitures capables de quitter la pré-grille l'auront fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

36.7 Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent se rendre de la pré-grille à la grille de départ sous la conduite du pilote en pole position (procédure de mise en grille). La durée minimale de la procédure de mise en grille est

the pit lane after the five minute signal must start behind any car already at the pit exit.

All such cars may then join the race once the whole field has passed the end of the pit lane for the first time after the start.

36.3 A cooling system is allowed on the dummy grid. Only electrically operated cooling systems are allowed.

36.4 The approach of the start will be announced by signals shown ten (10) minutes, five (5) minutes, three (3) minutes, one (1) minute and fifteen (15) seconds before the start of the race, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the five (5) minutes signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the dummy grid.

36.5 When the three (3) minutes signal is shown, all cars on the dummy grid must have their wheels fitted. After this signal wheels may only be removed in the pit lane, or on the grid during a race suspension. Any cooling system must be removed from the car.

A penalty under Article 16.3(b) will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the three minute signal.

36.6 When the one (1) minute signal is shown, motors should be energised and all team personnel must leave the dummy grid by the time the fifteen (15) seconds signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the fifteen (15) seconds signal he must raise his arm and, when the remainder of the cars able to do so have left the dummy grid, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

36.7 When the green lights are illuminated, the cars will move from the dummy grid to the starting grid with the pole position driver leading (grid positioning procedure). The minimum length of the grid positioning procedure is one (1) minute.

d'une (1) minute.

Lorsqu'ils quittent la pré-grille, tous les pilotes doivent respecter la limite de vitesse de la voie des stands.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la pré-grille dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Tout pilote étant poussé depuis la pré-grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

36.8 Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant la procédure de mise en grille.

36.9 Pendant la procédure de mise en grille, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

36.10 Lorsque les voitures arrivent sur la grille de départ, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche.

Il y aura un départ arrêté. Le signal de départ sera donné au moyen de feux de départ déclenchés par le starter permanent.

Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu cinq secondes apparaîtra, suivi des feux quatre, trois, deux et une secondes. A tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges.

36.11 Sauf autorisation expresse du Directeur d'Epreuve de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception, des officiels et des commissaires préposés à l'incendie.

36.12 Si, durant la procédure de départ, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si le départ de la course n'a pas été donné et si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit

When leaving the dummy grid all drivers must respect the pit lane speed limit.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) which remain on the dummy grid into the pit lane by the fastest route. Any driver being pushed from the dummy grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.

36.8 During the grid positioning procedure practice starts are forbidden.

36.9 Overtaking during the grid positioning procedure is only permitted if a car is delayed and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

36.10 When the cars arrives on the starting grid, they will stop on their respective grid positions, keeping their motors energised.

There will be a standing start, the signal being given by means of lights activated by the permanent starter.

Once all the cars have come to a halt, the five seconds light will appear, followed by the four, three, two and one second lights. At any time after the one second light appears, the race will be started by extinguishing all red lights.

36.11 Unless specifically authorised by the FIA race director, during the start of a race the pit wall must be kept free of all persons with the exception of officials and fire marshals.

36.12 If, during starting procedure, a problem arises, the following procedures shall apply:

a) If the race has not started and if a car develops a problem that could endanger the start, the driver must immediately raise his hands above his head and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the race director decides the start should be

immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur de l'Epreuve décide que le départ doit être retardé, les feux d'annulation seront allumés, un panneau indiquant "START DELAYED" sera montré et toutes les voitures attendront sur la grille de départ tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands.

Une fois la grille dégagée, le Directeur de l'Epreuve éteindra les feux d'annulation et attendra au moins 15 secondes avant la reprise de la procédure de départ.

L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Le changement de pneumatiques sur la grille de départ n'est pas autorisé pendant ce délai, sauf indication officielle contraire du Directeur de l'Epreuve sur les moniteurs de chronométrage.

- b) Si le départ de la course a été donné : b) If the race has started:
- i) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.
 - ii) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.
 - iii) Une fois que la voiture est dans la voie des stands, ses mécaniciens pourront essayer
- i) If the race has been started, the marshals alongside the grid will wave their yellow flags to inform the drivers that a car is stationary on the grid.
 - ii) If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the marshals to push it into the pit lane by the fastest route. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car.
 - iii) Once the car is in the pit lane his mechanics may attempt to start it;

delayed the abort lights will be illuminated, a board saying "START DELAYED" will be displayed, all cars will wait on the starting grid whilst the car which developed the problem is moved into the pit lane.

Once the grid is clear, the race director will switch off the abort light and will wait minimum 15 seconds before beginning the starting procedure again

The team may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the pit lane. Should there be more than one car involved their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the pit lane.

Tyre changing on the starting grid is not permitted during such a delay unless officially mentioned by the race director on the timing monitors.

de la démarrer; s'ils y parviennent, le pilote pourra rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens doivent à tout moment suivre les instructions des commissaires de piste pendant cette procédure.

if successful, the driver may re-join the race. The driver and mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times during such a procedure.

36.13 Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera infligée pour un faux départ.

36.14 La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

- a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal cinq minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point dix minutes.
- b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être utilisée en sécurité, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.
- c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 38.15 s'appliquera.

36.15 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

36.13 Either of the penalties under Article 16.3a) or b) will be imposed for a false start.

36.14 Only in the following cases will any variation in the start procedure be allowed:

- a) If it starts to rain after the five minute signal but before the race is started and, in the opinion of the race director, teams should be given the opportunity to make the setup changes, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the ten minutes point.
- b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the race director, the volume of water on the track is such that it is unsafe to race, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known at least ten minutes' warning will be given.
- c) If the race is started behind the safety car, Article 38.15 will apply.

36.15 The stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to the starting procedure may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.

37) LA COURSE

37.1 Pendant la course, les pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant signalera également au pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

37) THE RACE

37.1 During the race, drivers leaving the pit lane may only do so when the light at the end of the pit lane is green and on their own responsibility. A marshal with a blue flag and/or a flashing blue light will also warn the driver if cars are approaching on the track.

- 37.2 La course sera organisée au moins trois heures après la fin de la séance d'essais qualificatifs.

La distance de toutes les courses, du signal de départ jusqu'au drapeau à damier, sera au minimum de 60 km et aura une durée maximale de soixante (60) minutes plus un tour supplémentaire, avec au minimum un changement de voitures obligatoire. Le nombre de tours sera établi et communiqué dans le Règlement particulier de l'Epreuve.

- 37.3 Pour la course, deux voitures seront autorisées, la puissance totale maximale sortant du RESS étant limitée à 150 kW.

- 37.4 Le FanBoost sera attribué aux trois pilotes ayant recueilli le plus grand nombre de votes sur l'application FE et d'autres réseaux sociaux. Pour chacune de leurs voitures, les pilotes vainqueurs se verront attribuer un "boost" compris entre 150 et 180 kW pendant 5 secondes chacun.

Les trois pilotes qui bénéficieront du FanBoost seront indiqués par le Président des Commissaires Sportifs au maximum 20 minutes avant le début de la course.

L'attribution du FanBoost ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation.

- 37.5 Chaque pilote devra utiliser ses deux voitures. Le changement de voiture doit avoir lieu dans son box.

- 37.6 Pour chaque course, un temps de référence pour le changement obligatoire de voiture sera établi, en prenant en considération le temps entre les boucles de chronométrage d'entrée et de sortie des stands, y compris le temps requis pour l'arrêt obligatoire pour le changement de voiture.

Le temps total sera publié dans un bulletin des Commissaires Sportifs de la FIA le soir avant l'Epreuve.

Le changement obligatoire de voiture doit être effectué dans le garage attribué au pilote en observant au minimum le temps de référence mentionné ci-dessus. Deux (2) membres du personnel d'équipe au maximum peuvent aider le pilote.

Avant de quitter sa voiture, le pilote doit s'assurer que le statut "voiture prête à se déplacer" est inactif (voyant blanc sur l'arceau de sécurité et feu rouge arrière éteints).

Il est interdit d'activer le statut "voiture prête à se déplacer", le bus d'alimentation étant sous

- 37.2 The race will take place at least three hours after the end of the qualifying practice session.

The distance of all races, from the start signal to the chequered flag, will be of a minimum of 60 km and a maximum time of sixty (60) minutes plus one additional lap with a minimum of one mandatory change of cars. The number of laps will be established and announced in the supplementary regulations of the events.

- 37.3 For the race, two cars will be allowed with a maximum total power of 150 kW going out of the RESS.

- 37.4 FanBoost will be allocated to the three drivers who have received the greatest number of votes on the FE app and on other social media.

For each of their cars, the winning drivers will be allocated a boost of power exceeding 150 kW up to 180 in 1 shot for 5 seconds.

The three drivers who will benefit from Fanboost will be notified by the chairman of the stewards a maximum of 10 minutes before the start of the race.

FanBoost allocation will not be subject to protest.

- 37.5 Each driver shall use his two respective cars. The change of car shall take place in his box.

- 37.6 For each race, a reference time for the mandatory change of car will be established. This reference time will take into account the time taken between the Pit entry and Pit exit loops including the time required for the obligatory stop to change cars.

The total time will be published in a bulletin from the FIA stewards the evening before the event

The mandatory change of car must take place inside the box allocated to the driver. It will be performed observing as a minimum the above-mentioned reference time. A maximum of two (2) team personnel can help the driver.

Before leaving his car, the driver must make sure that the "car ready to move" status is inactive (white indicator and red light off).

It is prohibited to activate the "car ready to move" status, with power bus energised (white

tension (voyant blanc sur l'arceau de sécurité et feu rouge arrière allumés), avant que le pilote ne soit installé dans sa voiture.

Avant de quitter son stand, le pilote doit attacher son harnais de sécurité et se conformer aux règles de sécurité.

La priorité est accordée aux voitures se déplaçant dans la voie rapide.

Tous les autres arrêts aux stands doivent être effectués devant le stand désigné pour chaque équipe ou le lieu sous la responsabilité du Team Manager désigné et aucun temps de référence ne sera considéré.

37.7 Charger une voiture n'est pas autorisé pendant la course.

37.8 La première voiture utilisée sera dans le Parc Fermé lorsque le pilote entre au stand pour changer de voiture. La seconde voiture utilisée par chaque pilote sera considérée comme étant en Parc Fermé après que le pilote de tête franchit la ligne d'arrivée à la fin de la course. Le régime de Parc Fermé s'appliquera pendant au moins trente (30) minutes après la signature des résultats officiels par le Directeur d'Epreuve, excepté dans le cas d'une demande spécifique des Commissaires Sportifs.

A la fin de la course, les pilotes devront se conformer aux instructions des commissaires de piste. Les voitures non sélectionnées pour les vérifications techniques devront être placées en régime de Parc Fermé dans les garages des équipes.

38) VOITURE DE SECURITE

38.1 La voiture de sécurité sera conduite par un pilote approuvé par la FIA et aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

38.2 Vingt minutes avant le départ du tour de formation, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application de l'Article 38.15 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et regagnera sa position.

38.3 La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur ordre du Directeur de Course.

Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des officiels courrent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant pas néanmoins la suspension de la course.

indicator and red light on), before the driver is installed in his car.

Before leaving his pit, the driver must fasten his safety harness and comply with the safety rules.

Priority is given to cars running in the fast lane.

Any other pit stops must be made in front of each team's designated pit or location under the responsibility of the designated Team Manager and no reference time will apply.

37.7 It is not permitted to charge a car during the race.

37.8 The first used car will be in parc fermé when the driver enters the pit to change cars. The second car used by each driver will be deemed to be in parc fermé after the leader crosses the finish line at the end of the race. Parc fermé regulations will apply until at least thirty (30) minutes after the official results are signed by the race director, except in the case of a specific request from the stewards.

At the end of the race, drivers must follow marshals' instructions. Cars not selected for scrutineering must be placed under parc fermé regulations in the teams' garages.

38) SAFETY CAR

38.1 The safety car will be driven by an FIA-approved driver and will carry an FIA-approved observer, capable of recognising all the competing cars, who is in permanent radio contact with race control.

38.2 Thirty minutes before the start of the grid positioning procedure the safety car will take up position at the front of the grid and remain there until the five minute signal is given. At this point (except under Article 38.15 below) it will cover a whole lap of the circuit and take up position.

38.3 The safety car may be brought into operation to neutralise a race upon the order of the race director.

It will be used only if competitors or officials are in immediate physical danger but the circumstances are not such as to necessitate

- 38.4 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, le message "SAFETY CAR DEPLOYED" sera affiché sur les moniteurs de chronométrage et tous les postes de commissaires déployeront des drapeaux jaunes agités et des panneaux "SC" pendant la durée de l'intervention.
- 38.5 Aucune voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne à tout moment pendant que la voiture de sécurité est déployée. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.
- 38.6 La voiture de sécurité, feux orange allumés, gagnera la piste où que se trouve la voiture en tête de la course.
- 38.7 Toutes les voitures en course doivent ralentir et se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à dix longueurs de voiture.
- 38.8 A l'exception des cas énumérés ci-après sous a) à h), aucun pilote ne pourra dépasser une autre voiture sur la piste, y compris la voiture de sécurité, tant qu'il n'aura pas franchi la ligne de départ/d'arrivée pour la première fois lorsque la voiture de sécurité rentre aux stands. Toutefois, si la voiture de sécurité est toujours déployée au début du dernier tour ou est déployée lors du dernier tour, l'Article 38.14 s'appliquera.
- Les exceptions sont les suivantes :
- si un pilote y est invité par la voiture de sécurité ;
 - selon les Articles 38.12 ou 38.15 ci-après ;
 - tout pilote entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture restant sur la piste, voiture de sécurité y comprise, après avoir franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
 - tout pilote quittant les stands pourra dépasser, ou être dépassé par, une autre voiture sur la piste avant qu'il ne franchisse la deuxième ligne de la voiture de sécurité ;
 - lors de son retour aux stands, la voiture de sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
 - pendant qu'il se trouve à l'entrée des
- 38.4 When the order is given to deploy the safety car, the message "SAFETY CAR DEPLOYED" will, where possible, be displayed on the timing monitors and all marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards for the duration of the intervention.
- 38.5 No car may be driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner which could be deemed potentially dangerous to other drivers or any other person at any time whilst the safety car is deployed. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane.
- 38.6 The safety car will join the track with its orange lights illuminated and will do so regardless of where the race leader is.
- 38.7 All competing cars must reduce speed and form up in line behind the safety car no more than ten car lengths apart.
- 38.8 With the exception of the cases listed under a) to h) below, no driver may overtake another car on the track, including the safety car, until he passes the start-finish line line for the first time when the safety car is returning to the pits. However, if the safety car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, Article 38.14 will apply.
- The exceptions are:
- If a driver is signalled to do so from the safety car.
 - Under Articles 38.12 or 38.15 below.
 - When entering the pits a driver may pass another car remaining on the track, including the safety car, after he has reached the first safety car line.
 - When leaving the pits a driver may overtake, or be overtaken by, another car on the track before he reaches the second safety car line.
 - When the safety car is returning to the pits it may be overtaken by cars on the track once it has reached the first safety car line.
 - Whilst in the pit entry, pit lane or pit exit a

- stands, dans la voie des stands ou à la sortie des stands, un pilote peut dépasser une autre voiture qui se trouve également dans l'une de ces trois zones ;
- g) toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la voiture de sécurité emprunte la voie des stands (voir Article 38.11 ci-dessous) pourra être dépassée ;
- h) si une voiture ralentit en raison d'un problème grave.
- 38.9** Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.
- 38.10** La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.
- Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à dix longueurs de voiture de la voiture de sécurité (excepté en application de l'Article 38.12 ci-dessous).
- 38.11** Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre dans la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.
- 38.12** Lorsque le Directeur de Course décidera que la voiture de sécurité peut être rappelée en toute sécurité, le message "SAFETY CAR IN THIS LAP" sera affiché, dans la mesure du possible, sur les moniteurs de chronométrage et les feux orange de la voiture seront éteints. Ce sera le signal pour les équipes et les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour.
- A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de dix longueurs de voiture derrière elle.
- Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la voiture de sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont
- driver may overtake another car which is also in one of these three areas.
- g) Any car stopping in its designated garage area whilst the safety car is using the pit lane (see Article 38.11 below) may be overtaken.
- h) If any car slows with an obvious problem.
- 38.9** When ordered to do so by the race director, the observer in the car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the safety car.
- 38.10** The safety car shall be used at least until the leader is behind it and all remaining cars are lined up behind him.
- Once behind the safety car, the race leader must keep within ten car lengths of it (except under Article 38.12 below).
- 38.11** Under certain circumstances the race director may ask the safety car to use the pit lane. In these cases, and provided its orange lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking. Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area.
- 38.12** When the race director decides it is safe to call in the safety car, the message "SAFETY CAR IN THIS LAP" will, where possible, be displayed on the timing monitors and the car's orange lights will be extinguished. This will be the signal to the teams and drivers that it will be entering the pit lane at the end of that lap.
- At this point the first car in line behind the safety car may dictate the pace and, if necessary, fall more than ten car lengths behind it.
- In order to avoid the likelihood of accidents before the safety car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are switched off drivers must proceed at a pace

éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ.

Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC seront retirés et, sauf lors du dernier tour de la course, remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne. Ils seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.

38.13 Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

38.14 Si la voiture de sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

38.15 Dans certaines circonstances, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité ou la course peut reprendre conformément à l'Article 40.5(a). Dans l'un ou l'autre cas, ses feux orange seront allumés au signal dix minutes. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné (ou que la course sera reprise) derrière la voiture de sécurité.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille et tous les pilotes devront suivre l'ordre de la grille à une distance inférieure à dix longueurs de voiture, et devront respecter la limite de vitesse dans la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la pole position. Pendant le départ d'une course, il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts sont allumés.

Le dépassement est autorisé uniquement si :

- a) une voiture est retardée lorsqu'elle quitte la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau ou si
- b) plusieurs voitures prennent le départ depuis la voie des stands et que l'une d'entre elles est indûment retardée.

Dans l'un ou l'autre cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial ou l'ordre dans lequel se trouvaient les voitures à la sortie des stands lorsque le départ de la course a été donné.

which involves no erratic acceleration or braking nor any other manoeuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart.

As the safety car is approaching the pit entry the yellow flags and SC boards will be withdrawn and, other than on the last lap of the race, replaced by waved green flags with green lights at the Line. These will be displayed until the last car crosses the Line.

38.13 Each lap completed while the safety car is deployed will be counted as a race lap.

38.14 If the safety car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pit lane at the end of the lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.

38.15 Under certain circumstances the race may be started behind the safety car or resumed in accordance with Article 40.5(a). In either case, at the ten minutes signal its orange lights will be illuminated, this being the signal to the drivers that the race will be started (or resumed) behind the safety car.

Once the grid positioning procedure is over, the race director will directly switch on the green lights and the safety car will leave the grid and all drivers must follow in grid order, no more than ten car lengths apart, and must respect the pit lane speed limit until they pass pole position. The race will start when the green lights are illuminated.

Overtaking is only permitted if:

- a) A car is delayed when leaving the grid and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field, or
- b) There is more than one car starting from the pit lane and one of them is unduly delayed.

In either case drivers may only overtake to re-establish the original starting order or the order the cars at the pit exit were in when the race was started.

Tout pilote retardé pour l'une ou l'autre raison et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement se joindre à la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

39) SUSPENSION DE LA COURSE

39.1 S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

39.2 Lorsque le signal est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la grille de départ. La première voiture à arriver sur la grille devrait occuper la pole position et les autres devraient combler les places restantes sur la grille dans l'ordre de leur arrivée.

Si la course est suspendue lors d'une intervention de la voiture de sécurité et qu'il est demandé à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands, les voitures devraient s'arrêter en file derrière la voiture de sécurité dans la voie rapide des stands.

39.3 Les voitures n'étant pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course.

Dans tous les cas, l'ordre sera établi au dernier point où il était possible de déterminer la position de toutes les voitures. Toutes ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La voiture de sécurité sera conduite devant la grille.

39.4 Pendant la suspension de la course :

- a) ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ; toutefois, lorsque le programme de l'Epreuve le permet, la longueur de la suspension de la course sera ajoutée à la période maximale pour la course en question ;
- b) il sera possible d'intervenir sur les

Any driver delayed in either way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first safety car line, must enter the pit lane and may only join the race once the whole field has passed the end of the pit lane.

39) SUSPENDING A RACE

39.1 Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the race director will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

39.2 When the signal is given overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the starting grid. The first car to arrive on the grid should occupy pole position and others should fill the remaining grid positions in the order they arrive.

If the race is suspended during a safety car intervention, and the safety car is directed into the pit lane, cars should stop in a line behind the safety car in the fast lane of the pits.

39.3 Any cars unable to return to the grid as a result of the track being blocked will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

In all cases the order will be taken at the last point at which it was possible to determine the position of all cars. All such cars will then be permitted to resume the race.

The safety car will then be driven to the front of the grid.

39.4 Whilst the race is suspended:

- a) Neither the race nor the timekeeping system will stop; however, where the Event timetable can accommodate it, the length of the race suspension will be added to the maximum time for the race in question.
- b) Cars may be worked on once they have

voitures une fois qu'elles seront arrêtées sur la grille ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;

- c) seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

39.5 Les voitures ne pourront pas entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course. Une pénalité aux termes de l'Article 16.3(a) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands au moment où la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité. Toutefois, si la course a été suspendue dans la voie des stands (voir Article 39.2), une pénalité sera uniquement imposée à tout pilote dont la voiture est déplacée de la voie rapide vers tout autre endroit de la voie des stands.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris et sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

40) REPRISE DE LA COURSE

40.1 Le retard sera réduit autant que possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

40.2 Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

40.3 Lorsque le signal trois minutes est donné, toutes les voitures sur la grille doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course. Si la course a été suspendue dans la voie des stands (voir Article 39.2), toutes les voitures dans la voie rapide

stopped on the grid or entered the pits but any such work must not impede the resumption of the race.

- c) Only team members and officials will be permitted on the grid.

39.5 Cars may not enter the pit lane when the race is suspended. A penalty under Article 16.3(a) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane at the time the race was suspended will not incur a penalty. However, if the race has been suspended in the pit lane (see Article 39.2) penalty will only be imposed on any driver whose car is moved from the fast lane to any other part of the pit lane.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed and, subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

At all times drivers must follow the directions of the marshals.

40) RESUMING A RACE

40.1 The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known teams will be informed via the timing monitors where possible; in all cases at least ten minutes' warning will be given.

40.2 Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the resumption and each of these will be accompanied by an audible warning.

40.3 When the three minute signal is shown all cars on the grid must have their wheels fitted. After this signal wheels may only be removed in the pit lane, or on the grid during a further race suspension. If the race has been suspended in the pit lane (see Article 39.2) all cars in the fast lane must have their wheels fitted at the three minute signal.

doivent avoir leurs roues montées au signal trois minutes.

Une pénalité aux termes de l’Article 16.3(b) sera imposée à tout pilote dont la voiture n’avait pas toutes les roues complètement montées au signal trois minutes.

Au signal deux minutes, toutes les voitures entre la voiture de sécurité et le pilote de tête recevront l’instruction d’accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité.

40.4 Lorsque le signal une minute est donné, l’Article 36.5 pourra être appliqué.

40.5 La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que :

- a) la course ne soit reprise par temps de pluie et que le Directeur d’Epreuve n’estime que plus d’un tour est nécessaire, auquel cas il convient de se reporter à l’Article 38.15 ;
- b) toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ;
- c) le personnel des équipes ne dégage toujours la grille ;
- d) qu’un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s’allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille et tous les pilotes devront suivre, à une distance inférieure à dix longueurs de voiture, et devront respecter la limite de vitesse dans la voie des stands jusqu’à ce qu’ils dépassent la pole position. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands (y compris toutes les voitures ayant reçu l’instruction conformément à l’Article 40.3 ci-dessus), le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

40.6 Les dépassements ne sont autorisés que si :

- a) une voiture est retardée en quittant la grille et que les voitures se trouvant derrière elles ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau, ou
- b) plusieurs voitures prennent le départ depuis la voie des stands et que l’une d’entre elles est indûment retardée.

Dans l’un ou l’autre cas, les pilotes ne peuvent

A penalty under Article 16.3(b) will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the three minute signal.

At the two minute signal any cars between the safety car and the leader will be waved off to complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the safety car.

40.4 When the one minute signal is shown, Article 36.5 may be applied.

40.5 The race will be resumed behind the safety car when the green lights are illuminated. The safety car will enter the pits after one lap unless:

- a) The race is being resumed in wet conditions and the race director deems more than one lap necessary, in which case see Article 38.15.
- b) All cars are not yet in a line behind the safety car.
- c) Team personnel are still clearing the grid.
- d) A further incident occurs necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid and all drivers must follow, no more than ten car lengths apart, and must respect the pit lane speed limit until they pass pole position. Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane (including any cars which were waved off under Article 40.3 above) the pit exit light will turn green, any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car.

40.6 Overtaking is only permitted if:

- a) A car is delayed when leaving the grid and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field, or
- b) There is more than one car starting from the pit lane and one of them is unduly delayed.

In either case drivers may only overtake to re-establish the order before the race was

dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course ou l'ordre dans lequel se trouvaient les voitures à la sortie des stands lors de la reprise de la course.

Tout pilote retardé pour l'une ou l'autre raison et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

- 40.7** Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant ce tour.

Durant ce tour, les Articles 38.12, 38.13, 38.14 et 38.15 s'appliqueront.

- 40.8** Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à la fin de l'avant-dernier tour avant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

41) ARRIVÉE

- 41.1** Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 37.2.

- 41.2** Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit, avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

- 41.3** Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans dépasser (sauf si absolument nécessaire), sans recevoir aucun objet quel qu'il soit (excepté le drapeau national pour le vainqueur), et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

suspended or the order the cars at the pit exit were in when the race was resumed.

Any driver delayed in either way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first safety car line, must enter the pit lane and may only re-join the race once the whole field has passed the end of the pit lane.

- 40.7** Either of the penalties under Article 16.3a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap Articles 38.12, 38.13, 38.14 and 38.15 will apply.

- 40.8** If the race cannot be resumed the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

41) FINISH

- 41.1** The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car has covered the full race distance in accordance with Article 37.2.

- 41.2** Should for any reason the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

- 41.3** After receiving the end-of-race signal all cars must proceed on the circuit directly to the parc fermé without any unnecessary delay, without overtaking (unless clearly necessary), without receiving any object whatsoever (except national flag for the winner) and without any assistance (except that of the marshals, if necessary).

Any classified car which cannot reach the parc fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to the parc fermé.

42) PARC FERME + ZONE DE QUARANTINE

- 42.1 Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. Un mécanicien par voiture est autorisé à entrer dans le Parc Fermé une fois, uniquement pour brancher une batterie auxiliaire sur la voiture et installer un système de refroidissement. Aucune autre intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.
- 42.2 Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.
- 42.3 Le Parc Fermé devra être suffisamment grand et protégé pour qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.
- 42.4** En cas de Parc Fermé dans les garages des équipes, des Tensabarriers doivent être mises en place autour de la voiture. Il est permis de brancher une batterie de secours sur la voiture et d'installer un système de refroidissement. Un signe distinctif fourni par FEH doit être apposé sur ces voitures.

43) CLASSEMENT

- 43.1 Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 37.2. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.
- 43.2 Les voitures ayant parcouru moins de 90% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours le plus proche) ne seront pas classées.
- 43.3 Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

44) CEREMONIE DE PODIUM

- 44.1 Les pilotes finissant la course en première, deuxième et troisième positions et un représentant de l'équipe gagnante doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, et aussitôt après, se rendre

42) PARC FERME + QUARANTINE AREA

- 42.1 Only those officials charged with supervision may enter the Parc Fermé. One mechanic per car is allowed to enter the parc fermé once, just to plug an auxiliary battery on the car and to fit a cooling system. No other intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.
- 42.2 When the parc fermé is in use, parc fermé regulations will apply in the area between the Line and the parc fermé entrance.
- 42.3 The parc fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.
- 42.4 In case of parc fermé in the teams' garages, tensa-barriers must be placed around the car. Plugging an auxiliary battery on the car and fitting a cooling system are allowed. A distinctive sign provided by FEH must be placed on these cars.

43) CLASSIFICATION

- 43.1 The end-of-race signal will be given at the line as soon as the leading car has covered the full race distance in accordance with Article 37.2. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered, and for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.
- 43.2 Cars having covered less than 90% of the number of laps covered by the winner (rounded down to the nearest whole number of laps) will not be classified.
- 43.3 The official classification will be published after the race. It will be the only valid result, subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

44) PODIUM CEREMONY

- 44.1 The drivers finishing the races in 1st, 2nd and 3rd positions and a representative of the winning team must attend the prize-giving ceremony on the podium and immediately thereafter make themselves available for the purpose of

disponibles pour les interviews télévisées et la conférence de presse au centre médias.

television interviews and the press conference in the media centre.

45) CONFERENCES DE PRESSE ET PROMOTION A L'ISSUE DE LA COURSE

- 45.1** Si la demande leur est faite, tous les pilotes inscrits sont tenus de se rendre gratuitement à toutes les conférences de presse organisées par la FIA. Les obligations suivantes doivent en outre être respectées :

Immédiatement après les qualifications et/ou la remise des prix, les trois premiers pilotes au classement de la course devront se rendre disponibles pour une conférence de presse (en un lieu précisé dans le Règlement particulier). Ces pilotes doivent être tous les trois présents lors de cette conférence de presse.

Durant les conférences de presse, les pilotes doivent porter leurs combinaisons fermées ainsi que les casquettes prévues. En cas de non-participation ou de retard à la conférence de presse, une pénalité de 3000 € sera infligée. Cette pénalité sera augmentée de 1000 € pour toute autre infraction de ce type.

- 45.2** Les pilotes doivent prendre part à toutes les activités promotionnelles requises par le promoteur telles que séances d'autographes, remise de prix, conférences de presse, bains de foule dans la voie des stands et parades avant la course.

Les pilotes, concurrents et constructeurs autorisent la FIA à faire usage de leur nom pour toute activité de promotion, publicité et relations publiques liée à la promotion du Championnat. L'utilisation du logo du Championnat par les concurrents, les constructeurs et les pilotes ou leurs agents ou représentants est interdite sauf autorisation préalable écrite de la FIA.

45) PRESS CONFERENCE AND PROMOTION AFTER THE RACE

- 45.1** Upon request, all registered drivers are obliged to attend without payment all press conferences organised by the FIA. The following obligations must also be respected:

Immediately after qualifying and/or the prize-giving, the drivers classified first, second and third in qualifying and/or the race respectively will be required to make themselves available for a press conference (at a location specified in the supplementary regulations). All of these three drivers are obliged to attend this press conference.

The drivers must wear their closed overalls and designated caps during the press conferences. Failure to attend the press conference or any lateness will result in a penalty of €3000. This penalty will be increased by another €1000 for any additional infringement of this kind.

- 45.2** Drivers must take part in any promotional activity requested by the Promoter, such as autograph sessions, prize-giving, press conferences, pit lane walkabouts and pre-race parades.

The drivers, competitors and manufacturers grant the FIA the right to use their name for any promotional, advertising, publicity and public relations purpose, for the promotion of the Championship. Use of the Championship logo by the competitors, manufacturers and drivers or their agents or representatives is prohibited other than with prior permission in writing from the FIA.

APPENDIX 1

Information required under Article 9 of the FIA
Formula E Championship Sporting Regulations

ANNEXE 1

Renseignements exigés par l’Article 9.2 du Règlement
Sportif du Championnat de Formule E de la FIA

PART A

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN)

National Sporting Authority:

Address:

Telephone:

Telefax:

E-Mail:

PARTIE A

1. Nom et adresse de l’Autorité Sportive Nationale (ASN)

Autorité Sportive Nationale:

Adresse:

Téléphone:

Téléfax:

E-Mail:

2. Name and address of the organiser

Organiser’s name:

Address:

Telephone:

Telefax:

E-Mail:

2. Nom et adresse de l’organisateur

Nom de l’organisateur:

Adresse:

Téléphone:

Téléfax:

E-Mail:

3. Date and place of the Event:

3. Date et lieu de l’Epreuve:

4. Start time of the administrative checks.

Scrutineering:

Sporting checks:

4. Heure de début des vérifications sportives

Vérifications techniques:

Vérifications sportives:

5. Start time of each race

Race 1	
Date	
Time	

5. Heure de départ de chaque course

Course 1	
Date	
Heure	

6. Start time of each support race

Race 1	
Date	
Time	

6. Heure de départ de chaque course annexe

Course 1	
Date	
Heure	

Race 2	
Date	
Time	

Course 2	
Date	
Heure	

7. Address and telephone, fax number and e-mail to which enquiries can be addressed

Name:
Address:
Telephone:
Telefax:
E-Mail:

7. Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée
Nom:
Adresse:
Téléphone:
Télifax:
E-Mail:

8. Details of the circuit, which must include:

Location and how to get there:
Length of one lap:
Number of laps in each race:
Direction:
Location of pit exit in relation to line:

Start line:
Finish line:
Pole position:
Speed limit pit lane:
Number of cars in compliance with the track licence to take part in:
Starting mode:

8. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :

Localisation des moyens d'accès:
Longueur d'un tour:
Nombre de tours de la course:
Direction:
Localisation de la sortie de la voie des stands par rapport à la ligne:
Ligne de départ:
Ligne d'arrivée:
Pole position:
Limite de vitesse dans la voie des stands:
Nombre de voitures conformes avec la licence de piste pour participer:
Mode de départ:

9. Precise location at the circuit of:

Stewards' Office :
Race Director's Office:
FIA Office:
Sporting checks:
Scrutineering, flat area and weighing:
Parc fermé:
Drivers' and competitors' Briefing:
Official digital notice board:
Winner's press conference:
Press centre:
Media accreditation center:

9. Localisation précise sur le circuit du :

Bureau des Commissaires Sportifs :
Bureau du Directeur d'Epreuve:
Bureau de la FIA:
Vérifications sportives:
Vérifications techniques, aire plane et pesées:
Parc Fermé:
Briefing des pilotes et concurrents:
Panneau d'affichage officiel numérique:
Conférence de presse du vainqueur:
Centre presse:
Centre d'accréditation des médias:

10. List of any supplementary trophies and special awards:

10. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales :

11. The names of the following officials of the Event appointed by the ASN:

Stewards :
Clerk of the Course:
Secretary of the Event:
Chief National Scrutineer:
Chief National Medical Officer:

11. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN :

Commissaires Sportif:
Directeur de Course:
Secrétaire du meeting:
Commissaire Technique National en Chef:
Responsable Médical National:

12. Any other item specific to the Event:

Protest and appeal

Amount of protest fee:

Amount of appeal fee:

General medical information

Medical Centre location:

Telephone number:

Announcements by Race Control:

White line at the end of the pit lane:

Additional sign at the start and finish podium:

Technical Equipment of the teams at the pit wall:

12. Tout autre point spécifique à l'Epreuve :

Réclamation et appel

Montant de la caution de réclamation :

Montant de la caution d'appel:

Informations médicales générales

Emplacement du Centre Médical

Numéro de téléphone:

Annonces par la Direction de course:

Ligne blanche à la fin de la voie des stands:

Panneau supplémentaire sur le podium de départ et d'arrivée:

Equipement techniques des équipes sur le mur des stands:

13. Car access:

Car access: From Friday 8:00 am to Sunday 8:00 pm

13. Accès des voitures

Accès des voitures Du vendredi 8h00 au dimanche 8h00

PART B (TO BE COMPLETED BY THE FIA)

- STEWARD(S) OF THE MEETING :
- RACE DIRECTOR :
- TECHNICAL DELEGATE :
- RACE DIRECTOR ASSISTANT :
- SCRUTINEER :
- SCRUTINEER :
- SCRUTINEER :
- SAFETY DELEGATE :
- PERMANENT STARTER :
- MEDICAL DELEGATE :
- PRESS DELEGATE :
- OBSERVER :
- SAFETY CAR DRIVER :
- MEDICAL CAR DRIVER :
- OTHERS :

PARTIE B (A COMPLETER PAR LA FIA)

- COMMISSAIRE(S) SPORTIF(S) :
- DIRECTEUR D'EPREUVE :
- DELEGUE TECHNIQUE :
- ASSISTANT DU DIRECTEUR D'EPREUVE :
- COMMISSAIRE TECHNIQUE :
- COMMISSAIRE TECHNIQUE :
- COMMISSAIRE TECHNIQUE :
- DELEGUE SECURITE :
- STARTER PERMANENT :
- DELEGUE MEDICAL :
- DELEGUE PRESSE :
- OBSERVATEUR :
- CONDUCTEUR DE VOITURE DE SECURITE :
- CONDUCTEUR DE VOITURE MEDICALE :
- AUTRES :

PART C

Detailed timetable

PARTIE C

Horaire détaillé

PART D

Organisation Agreement

Available from the FIA Secretary

PARTIE D

Convention d'Organisation

disponible auprès du Secrétariat de la FIA

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 23

PARTIE A

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de chaque course.
6. Adresse, numéro de téléphone, fax et télex auxquels la correspondance peut être adressée.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - nombre de tours de chaque course,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve,
 - bureau de la FIA,
 - local des vérifications sportives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents,
 - panneau d'affichage officiel,
 - conférence de presse du vainqueur,
 - centre presse,
 - centre d'accréditation des médias.
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales.
10. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN :
 - Commissaire Sportif,
 - Directeur de Course,
 - Secrétaire du meeting,
 - Commissaire Technique National en Chef,
 - Responsable Médical National.
11. Tout autre point spécifique à l'Epreuve :

PARTIE B (Réservée à la FIA)

APPENDIX 2

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23

PART A

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event.
4. Start of the sporting checks and scrutineering on (date) at (time).
5. Start time of each race.
6. Address and telephone, fax number and E-mail to which enquiries can be addressed.
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to get there,
 - length of one lap,
 - number of laps in each race,
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of pit exit in relation to Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office,
 - FIA office,
 - sporting checks,
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing,
 - official notice board,
 - winner's press conference,
 - press centre,
 - media accreditation centre.
9. List of any supplementary trophies and special awards.
10. The names of the following officials of the Event appointed by the ASN:
 - Steward of the meeting,
 - Clerk of the Course,
 - Secretary of the meeting,
 - Chief National Scrutineer,
 - Chief National Medical Officer.
11. Any other item specific to the Event:

PART B (Reserved for the FIA)

1. Commissaires Sportifs FIA,
2. Directeur d'Epreuve,
3. Délégué Technique,
4. Délégué presse,
5. Délégué médical,
6. Délégué « Caméra-Incident »
7. Chronométreur en chef, et, le cas échéant, Observateur(s), Assistant(s), Pilote Conseiller

1. FIA Stewards of the meeting,
2. Race Director,
3. Technical Delegate,
4. Press delegate,
5. Medical delegate.
6. "Incident-Camera" Delegate
7. Chief timekeeper and, if appropriate, Observer(s), Assistant(s), Adviser to the Stewards.

PARTIE C

Programme détaillé

PART C

Detailed timetable

PARTIE D

Convention d'organisation

Disponible auprès du secrétariat de la FIA.

PART D

Organisation Agreement

Available from the FIA secretariat.

ANNEXE 3

APPENDIX 3

REGLEMENT D'ORGANISATION

ORGANISATION RULES

Art.	CONTENU	Art	CONTENTS
1	MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	1	DUTIES & AUTHORITIES
2	ESPACES PUBLICITAIRES ET DROITS DU CHAMPIONNAT	2	ADVERTISING SPACES & SERIES RIGHTS
3	RP ET PROMOTION	3	PR & PROMOTION
4	LAISSEZ-PASSER	4	PASSES
5	PADDOCK	5	PADDOCK
6	ADR	6	ADR
7	TELEMETRIE MMM	7	MMM TELEMETRY
8	SITES WEB	8	WEBSITES
9	FANBOOST	9	FANBOOST
10	FORMULAIRES	10	FORMS
11	PUBLICITES OFFICIELLES	11	OFFICIAL ADVERTISING

1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le Manager FE, qui sera désigné par le Promoteur en consultation avec la FIA, est l'interlocuteur général pour les concurrents, pilotes et partenaires du Championnat. Il coopère directement avec les Organisateurs/Promoteurs des Epreuves et exécute les fonctions énumérées ci-après. Il est le seul habilité à donner des instructions et doit veiller au bon déroulement des Epreuves.

1. Préparation des vérifications administratives et présentation des listes correspondantes aux Organisateurs/Promoteurs des Epreuves.
2. Organisation des essais de FE officiels.
3. Délivrance des laissez-passer pour les accès et parking FE selon le lieu où se déroule l'Epreuve.
4. Désignation et organisation des paddocks FE pour l'industrie et les participants en coopération avec l'Organisateur/le Promoteur de l'Epreuve.
5. Communication aux concurrents de toutes les informations pertinentes pour le déroulement du Championnat et de chaque Epreuve.
6. Coordination des services d'hospitalité FE officiels.
7. Coordination des événements de promotion lors des courses (par ex. séances d'autographes) et hors des courses.

1. DUTIES & AUTHORITIES

The FE Manager will be designated by the Promoter in consultation with the FIA and will act as the general contact person for competitors, drivers and partners of the Series. He cooperates directly with the event Organisers/Promoters and carries out the duties listed below; he alone is authorised to give instructions and he must ensure that everything runs smoothly:

1. Preparation of administrative checks and submission of the corresponding lists to the event Organisers/Promoters.
2. Organising official FE testing.
3. Issuing the passes for FE access authorisation and parking depending on the area in which the event is taking place.
4. Appointment and planning of the location of the FE paddocks for the industry and for the participants, in cooperation with the event Organiser/Promoter.
5. Communicating to the competitors all information relevant to the running of the Series and the respective events.
6. Coordinating the official FE hospitality services.
7. Coordinating promotional events during events (e.g. autograph sessions) and outside.

8. Coordination des activités de sponsoring et de promotion des partenaires du Championnat.
9. Conclusion de contrats avec des chaînes de TV pour diffuser la FE à l'échelle internationale.
10. Préparation et fourniture d'une analyse média pour l'industrie et les participants.
8. Coordinating the sponsoring and promotional activities of the Series' partners.
9. Contracting TV stations to broadcast FE internationally.
10. Preparing and providing media analysis for industry and participants

2. ESPACES PUBLICITAIRES ET DROITS DU CHAMPIONNAT

Toute publicité à l'intérieur/extérieur des voitures ainsi que sur les pilotes et les équipes doit être conforme aux dispositions légales en vigueur dans le pays où se tient la course ainsi qu'à toute restriction nationale applicable.

Tous les concurrents autorisent le Promoteur FE à monter une ou plusieurs caméras embarquées sur toute voiture à condition de procéder conformément aux exigences du Délégué Technique. Aucune caméra embarquée autre que celles spécifiées par le Promoteur FE ne pourra être montée.

Si le Manager FE l'exige, l'autocollant officiel devra être apposé sur le tableau de bord de toutes les voitures, de façon visible pour une caméra orientée vers l'avant. Le choix de l'emplacement de l'autocollant relève exclusivement du Manager FE. Toute autre forme de publicité à l'intérieur de la voiture, y compris sur le casque et la combinaison du pilote, sera autorisée à l'appréciation du Promoteur uniquement. En cas de litige, la décision finale reviendra au Promoteur.

Tous les droits audio/visuels doivent être conformes à la réglementation de la FIA et les marques et droits d'auteur relatifs au Championnat sont la propriété de la FIA.

Les revenus tirés de la vente des droits du Championnat/espaces publicitaires spécifiés ci-après seront au bénéfice exclusif du Promoteur FE.

Le Promoteur FE se réserve le droit de modifier les présentes dispositions, d'octroyer des droits de Championnat

2. ADVERTISING SPACES & SERIES RIGHTS

All advertising on/in cars and on drivers and teams must comply with the legal requirements of the country in which the race is taking place and must also comply with any national restrictions in force.

All competitors give the FE Promoter the right to fit one or several on-board cameras(s) to any car, provided that this meets the requirements of the technical delegate. No in-car cameras may be fitted other than those required by the FE Promoter.

If required by the FE Manager, all cars must have the official sticker on the dashboard, and this must be visible to a forward-facing camera. The decision on the positioning of this sticker rests solely with the FE Manager. All other in-car advertising, including any on the driver's helmet and overalls, will be allowed only at the discretion of the Promoter. In the event of a dispute, the final decision rests with the Promoter.

All audio/visual rights are in accordance with the FIA regulations and all trademarks and copyrights relating to the Championship are the property of the FIA and shall be vested in the FIA.

The revenue from the sale of the Championship's rights/advertising spaces specified in the following will accrue solely to the benefit of the FE Promoter.

The FE Promoter reserves the right to modify the present provisions or to issue additional Championship rights during the season or to

supplémentaires au cours de la saison ou de modifier les droits existants sous réserve de l'approbation préalable de la FIA.

modify existing Championship rights subject to the prior approval of the FIA.

2.1 Livrées des voitures et camions/combinaisons des pilotes

Outre les dispositions de l'Article 21 du Règlement Sportif du Championnat de Formule E de la FIA, il convient de préciser que toutes les livrées des voitures et toutes les combinaisons des pilotes doivent être conformes au Chapitre 11 du présent Règlement d'Organisation. Les deux pilotes d'une même équipe doivent porter en grande partie les mêmes combinaisons.

2.1 Car Liveries and drivers' overalls

In addition to Article 21 of the FE Championship Sporting Regulations, it should be stated that all car liveries and drivers' overalls liveries must conform to Chapter 11 of the present Organisation Rules Agreement. Both drivers in a team must wear substantially the same drivers' overalls.

2.2 Casquettes - Remise des Prix

Outre les dispositions de l'Article 45 du Règlement Sportif du Championnat de Formule E de la FIA et de son Annexe 2, il convient de préciser que tous les pilotes sont tenus de porter les casquettes fournies par le Promoteur FE après chaque course dès qu'ils quittent leur voiture dans le parc fermé des vainqueurs, pendant toute la durée de la cérémonie de remise des prix (excepté lorsque les hymnes nationaux sont joués) ainsi que pendant les interviews des vainqueurs ; ils doivent également porter leurs combinaisons fermées. Tout manquement à cette règle sera signalé aux commissaires sportifs.

2.2 Prize-giving caps

Additionally to Article 45 of the FE Championship Sporting Regulations and the corresponding Appendix 2, it should be specified that all drivers are obliged to wear the caps issued by the FE Promoter after each race from the time they exit their car in the winners' parc fermé, throughout the entire duration of the prize-giving ceremony (except whilst the national anthems are being played), as well as during the winners' interviews; and they must keep their overalls closed. Failure to comply with this regulation will be reported to the stewards.

2.3 Podium

Outre les dispositions du "Règlement d'Organisation standard des Epreuves de FE", il convient de préciser que toute forme de publicité sur le podium est sous réserve de l'accord du Promoteur FE.

2.3 Podium

Additionally to the "Standard FE Event Organisation Rules", it should be specified that any kind of advertising on the podium is subject to the agreement of the FE Promoter.

2.4 "Grid Girls" et panneaux sur la grille

Outre les dispositions du présent "Règlement d'Organisation standard des Epreuves de FE", il convient de préciser que toute forme de publicité sur les vêtements des "grid girls" ainsi que sur les panneaux sur la grille est sous réserve de l'accord du Promoteur FE.

2.4 Grid Girls and Grid Boards

Additionally to the "Standard FE Event Organisation Rules", it should be specified that any kind of advertising on the clothing of the grid girls, as well as on the grid boards, is subject to the agreement of the FE Promoter.

2.5 Produits dérivés, licences

L'utilisation du logo officiel de FE pour les produits dérivés et toute autre fin commerciale doit être convenue en détail avec le Promoteur FE.

2.5 Merchandising, Licensing

The use of the official FE logo for merchandising articles and for any other commercial purpose must be agreed with the FE Promoter in detail.

3. RP ET PROMOTION

- 3.1** Tous les pilotes et concurrents doivent soumettre le formulaire "Media Guide registration for drivers/teams" dûment complété (voir Annexe 2 du présent Règlement d'Organisation) au Manager FE avant le 30 juin 2014.
- 3.2** Si la demande leur est faite, tous les pilotes inscrits sont tenus de prendre part gratuitement à toutes activités telles que séances de photos, d'autographes, etc., organisées par la FE. Toute non-participation ou tout retard à ces activités seront signalés aux commissaires sportifs.
- 3.3** En soumettant le formulaire d'engagement, tous les pilotes, concurrents, équipes et sponsors déclarent accepter l'utilisation de tous leurs droits dans tout média (dont notamment images animées, images numériques, documents imprimés, radio, internet, produits dérivés pour cadeaux promotionnels et vente au détail) et toute publicité découlant de leur engagement dans le Championnat à des fins de marketing et ce, également après 2014, sans frais.
- 3.4** Durant la saison, chaque concurrent est tenu de participer avec une voiture et/ou un pilote à trois événements de promotion organisé par la FE, si la demande lui est faite. La possibilité d'un partage des coûts entre l'équipe concernée et le Promoteur FE sera examinée.
- 3.5** Les données établies par le service de chronométrage sont la propriété de la FIA.

4. LAISSEZ-PASSER

- 4.1** Conditions générales
- Outre les dispositions de l'Article 14 du Règlement Sportif du Championnat de Formule E de la FIA, les détails suivants sont précisés concernant les laissez-passer :
- Le Manager FE est seul habilité à délivrer des laissez-passer personnels avec accès aux paddocks, aux stands et à la voie des stands. Le Manager FE est seul habilité à délivrer des laissez-passer pour les voitures.

3. PR & PROMOTION

- 3.1** All drivers and competitors must submit the completed "Media Guide registration for drivers/teams" form (see Appendix 2 of the present Organisation Rules) to the FE Manager by 30 June 2014.
- 3.2** Upon request, all drivers entered are obliged to attend, without payment, all activities such as photo shoots and autograph sessions, etc. that are organised by FE. Drivers failing to attend, or turning up late, will be reported to the stewards.
- 3.3** With the submission of the entry form, all drivers, competitors, teams and sponsors declare their consent for the use all of their rights in any media whatsoever (including, without limitation, moving pictures, digital images, print, radio, internet, merchandising for giveaways and retail sale) and publicity arising from their engagement in the Series for the marketing of the Series; this also applies after 2014, without any charge.
- 3.4** During the season, each competitor is obliged to participate with one car and/or one driver in three promotional events organised by FE, if required. A possible sharing of costs will be discussed between the respective team and the FE Promoter.
- 3.5** The data established by the official timekeeping service are the property of the FIA.

4. PASSES

- 4.1** General conditions
- In addition to Article 14 of the FE Championship Sporting Regulations, the following details regarding access authorisations are defined:
- The FE Manager alone is entitled to issue personal passes with admission to the paddocks, the pits and the pit lane. The FE Manager alone is entitled to issue car passes.
- All persons concerned in any way with an entered car, or present in any other capacity whatsoever

Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands, la voie des stands ou sur la piste, doivent porter le laissez-passer approprié, qui doit être clairement visible à tout moment.

Les laissez-passer sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été émis. L'échange, la copie ou la falsification d'un laissez-passer entraînera au moins l'exclusion immédiate de la zone du circuit pour la/les personne(s) concernée(s). Ceci n'exclut pas que des actions en justice soient entreprises par la FIA et/ou le Promoteur FE.

4.2 Distribution

Le nombre de laissez-passer et les quotas valables pour les manches qualificatives FE de la saison 2014 figurent ci-après.

Tous les laissez-passer seront distribués le jeudi de la première Epreuve. Les détails seront communiqués via team info.

Le Manager FE se réserve le droit de modifier les conditions relatives aux laissez-passer durant la saison et de délivrer un nombre limité de laissez-passer supplémentaires pour la voie des stands et le mur des stands qui devront être montrés dans ces zones.

- Chaque concurrent recevra les laissez-passer personnels suivants :
 - 13 x laissez-passer Personnel
 - 6 x Laissez-passer Equipe
 - 6 x Laissez-passer Invité
- Chaque pilote recevra les laissez-passer personnels suivants : 2x laissez-passer pilote
- Chaque pilote de réserve recevra les laissez-passer personnels suivants : 1x laissez-

in the paddock, pits, pit lane or on the track, must wear the appropriate pass, which must be clearly visible at all times.

A pass may be used only by the person to whom it was issued and only for the purpose for which it was issued. Any exchange of passes or the copying or falsification of passes will, at the very least, entail that the person(s) concerned must leave the circuit area immediately. This does not exclude further legal actions that can be taken by the FIA and/or FE Promoter.

4.2 Distribution

The number of passes and contingents valid for the FE qualifying rounds of the 2014 season are listed below.

All passes will be handed out on the Thursday of the first event. Details will be communicated via team info.

The FE Manager also reserves the right to modify the pass conditions during the season and to issue a limited number of additional passes for the pit lane and the pit wall, which would have to be displayed in these areas.

- Each competitor will receive the following personal permanent passes:
 - 13 x Operational passes Access to FE paddock, pit lane, grid and allowed to work on the car.
 - 13 x Armbands for operational staff allowed to work on the car (Does not afford admission to the event). They must be worn at all times.
 - 6 x Team passes: Access to FE paddock, pit lane and grid
 - 6 x guest passes : Access to FE paddock and grid
- Each driver will receive the following personal passes: 2 x driver passes
- Each reserve driver will receive the following personal passes: 1 x driver pass

passer pilote

- Chaque concurrent doit remettre au Manager FE la liste des numéros de ticket attribués à chaque membre de l'équipe.

5. PADDOCK

5.1 Services de course

Le Promoteur FE est seul habilité à désigner les services de course auxquels une zone sera allouée dans les paddocks pour un véhicule d'assistance.

5.2 Tentes d'assistance

Le paddock FE ne sera pas disponible avant le vendredi 9h00.

Les horaires exacts seront communiqués via team info avant chaque Epreuve.

Les voitures ne sont pas autorisées à entrer dans le paddock avant d'y être invitées par l'Organisation FE.

Les aires suivantes destinées à la répartition des équipes dans le paddock seront mises gratuitement à la disposition des équipes :

16,0 x 12,0 mètres (largeur x profondeur) ou aire équivalente

L'emplacement de ces aires sera décidé par le Manager FE en coopération avec l'Organisateur d'Epreuve concerné.

Toutes les équipes sont tenues de garder ouvertes leurs tentes d'assistance/garage aux horaires officiels de l'Epreuve (voir programme horaire) afin de permettre aux fans de voir les voitures situées à l'intérieur. La fermeture des tentes/garages est autorisée uniquement sous réserve de l'approbation du Manager FE.

Le démontage des tentes/garages n'est autorisé qu'après la fin de la course principale et de la cérémonie de remise des prix correspondante. Si une autre course est prévue après la course principale, le démontage peut être reporté à la fin de la course en question. Si une équipe démonte sa tente/son garage durant la course principale sans l'autorisation du concurrent, les commissaires sportifs en seront avisés.

Tout dommage causé par le montage et/ou le démontage des tentes/garages (pitons,

- Each competitor is required to submit to the FE Manager a list that allocates each single ticket number to a specific member of the team.

5. PADDOCK

5.1 Racing Services

The FE Promoter alone has the right to nominate racing services that will be allocated an area in the paddocks for a service vehicle.

5.2 Service Tents

The FE paddock will not be available before 9.00 a.m. on the Friday.

The exact times will be communicated via team info before each event.

Cars are not allowed to enter the paddock before being asked to do so by the FE Organisation.

The following areas for team allocation in the paddock will be available free of charge for the teams:

16.0 x 12.0 metres (width x depth) or equivalent area.

The position of these areas will be decided by the FE Manager, in cooperation with the respective Event Organiser.

All teams are obliged to keep their service tents/box open during the official event times (see timetable), in order to allow the fans to see the cars inside. The tents/box may be closed only with the approval of the FE Manager.

The dismantling of the tents/box is only allowed after the finish of the Main Race and the respective prize-giving ceremony. If there is another race after the Main Race the dismantling can be delayed until the end of this race. If a team dismantles its tent/box during the Main Race without permission, the competitor in question will be reported to the stewards.

All damage caused by the erection and/or dismantling of the tents/box (pegs, damage to

dommages aux câbles ou à l'asphalte, dommages au terrain, etc.) sera facturé à la personne qui en est à l'origine par les responsables du circuit ou le Promoteur de l'Epreuve.

5.3 Hospitalité et Zone de présentation

Le Promoteur FE prévoira une zone d'hospitalité officielle FE au profit du Championnat et de ses concurrents. Il est essentiel au bon fonctionnement de cette zone qu'un certain nombre de personnes, et au moins les pilotes de FE / leurs accompagnateurs et responsables d'équipe, y aient recours. Par conséquent, lors de la première Epreuve, chaque concurrent recevra six (6) laissez-passer hospitalité permanents (deux attribués aux pilotes respectifs, quatre à l'équipe) pour toute la saison, qui lui seront facturés après chaque week-end de course du championnat. Le prix par laissez-passer pour chaque week-end sera fixé par le Promoteur plus la TVA (chaque laissez-passer est valable pour une personne et comprend trois repas principaux depuis le déjeuner la veille de l'Epreuve jusqu'au déjeuner le jour de l'Epreuve ainsi que toutes les boissons et snacks mis à disposition pendant toute la durée du week-end – 3 heures après le départ de la course principale).

Des forfaits/laissez-passer hospitalité supplémentaires peuvent être commandés par le biais du Manager FE aux tarifs suivants :

- 25% de rabais sur le prix fixé par personne et par week-end

Les sponsors du Championnat ont la possibilité exclusive de disposer de stands à l'intérieur des paddocks de FE pour leur promotion. Ces activités de promotion sont confirmées par le Promoteur FE dans les contrats correspondants. Les lignes directrices relatives à l'hospitalité doivent dans tous les cas être suivies.

6. Enregistreur de données d'accidents (ADR)

Le système ADR obligatoire aux termes de l'Article 27.2 du Règlement Sportif du Championnat de Formule E de la FIA sera fourni par l'Organisation FE.

Le droit pour la saison 2014 s'élève à 1300 EUR par voiture pour toutes les Epreuves.

cables or asphalt, crop damage, etc.) will be invoiced to those responsible by the race track or Promoter of the event.

5.3 Hospitality & Presentation Area

The FE Promoter will run an official FE Hospitality operation that shall be appropriate for the appearance of the Championship and its competitors. It will be essential for the concept of this hospitality to have a certain basic number of people and, as a bare minimum, the FE drivers/their escorts and team officials using this facility. Therefore, at the first event, each competitor will receive six (6) permanent hospitality passes (two allocated to the respective drivers, four allocated to the team) for the whole season, which will be invoiced to the competitor after each race weekend of the championship. The price per pass for each weekend will be at the Promoter's cost plus VAT (each pass is valid for one person and includes three main meals from the lunch the day prior to the event to the lunch the day of the event, as well as all drinks and snacks available during the entire weekend – 3 hours after the start of the main race).

Additional hospitality passes/packages can be ordered via the FE Manager at the following rates:

- 25% discount on the fixed price per person per weekend

Inside the FE paddocks, the championship's sponsors enjoy the exclusive opportunity to make presentations in the form of stands; these presentations are confirmed by the FE Promoter in the corresponding contracts. The special guidelines for hospitality must in any case be respected.

6. ADR

The obligatory ADR System, as per Article 27.2 of the FIA Formula E Championship Sporting Regulations, will be provided by the FE Organisation.

The fee for the 2014 season will be: €1,300 per car, for all events.

Le système ADR peut être utilisé lors d'Epreuves disputées en dehors du Championnat de FE de la FIA.

Le système ADR doit être rendu au Département Technique de la FIA au plus tard 15 jours après la dernière séance d'essais de la saison de FE de l'année concernée.

7. TELEMETRIE MMM

Le système de télémétrie obligatoire MMM, conformément à l'Article 27.3 du Règlement Sportif du Championnat de Formule E de la FIA, sera fourni par l'Organisation FE.

Le droit pour la saison 2014 s'élèvera à : 64 000 € par équipe, pour toutes les Epreuves.

Le système de télémétrie MMM ne peut pas être utilisé lors d'Epreuves se déroulant en dehors du Championnat de FE de la FIA.

Le système de télémétrie MMM doit être retourné au Département Technique de la FIA au plus tard 15 jours après la séance d'essais finale de la saison de FE de l'année correspondante.

8. SITES WEB

Le panneau d'affichage officiel numérique, les résultats du chronométrage et le chronométrage en direct sont disponibles à l'adresse : <http://fiaformulae.alkamelsystems.com/>

Le passeport technique numérique est disponible à l'adresse : <http://www.fia.com/sport/competitors-area>

9. FANBOOST

Le FanBoost sera attribué aux trois pilotes ayant recueilli le plus grand nombre de votes sur l'application FE (90%) et d'autres réseaux sociaux (10%).

Les votes seront ouverts dix jours avant l'Epreuve et jusqu'à 60 minutes avant le début de la course.

Les trois pilotes qui bénéficieront du FanBoost

The ADR system may be used at events outside the FIA FE Championship.

The ADR system must be returned to the FIA Technical Department no later than 15 days after the last test session of the FE season of the respective year.

7. MMM TELEMETRY

The obligatory MMM Telemetry system, as per Article 27.3 of the FIA Formula E Championship Sporting Regulations, will be provided by the FE Organisation.

The fee for the 2014 season will be: €64,000 per team, for all events.

The MMM telemetry system may not be used at events outside the FIA FE Championship.

The MMM telemetry system must be returned to the FIA Technical Department no later than 15 days after the final test session of the FE season of the respective year.

8. WEBSITES

Official digital notice board, Timing results, and Live timing can be accessed through the following address: <http://fiaformulae.alkamelsystems.com/>

The digital technical passport can be accessed at the following address: <http://www.fia.com/sport/competitors-area>

9. FANBOOST

Fanboost will be allocated to the three drivers who have received the greatest number of votes on the FEH app (90%) and on other social media (10%).

Voting will be open from 10 days before the event until 60 minutes before the start of the race.

The three drivers who will benefit from Fanboost

seront indiqués par le Président du Collège des Commissaires Sportifs au maximum 20 minutes avant la course.

will be notified by the chairman of the panel of stewards a maximum of 20 minutes before the race.

10. FORMULAIRES

Les formulaires suivants peuvent être demandés auprès de FEH :

- Media Guide Registration Form for DRIVERS
- Media Guide Registration Form for TEAMS
- Paddock Logistic Form
- Application for private testing
- Confirmation of accidents

10. FORMS

The following forms can be requested from FEH for their dedicated purpose:

- Media Guide Registration Form for DRIVERS
- Media Guide Registration Form for TEAMS
- Paddock Logistic Form
- Application for private testing
- Confirmation of accidents

11. PUBLICITE OFFICIELLE

Les voitures et les pilotes doivent se conformer en permanence au document Team Support Package fourni par FEH sauf dérogations spécifiques. Ce document est ajouté au Règlement Sportif en tant qu'Annexe 5.

Tout le matériel publicitaire (autocollants et badges, à l'exception des numéros de compétition) sera fourni par le Manager FE. Il est interdit de reproduire les autocollants ou de broder les logos directement sur la combinaison.

Le bon emplacement de tous les autocollants et badges sera contrôlé lors de chaque Epreuve officielle. Si les instructions en matière de publicité ne sont pas respectées pendant toutes les Epreuves, y compris les essais avant les Epreuves et avant et à la mi-saison, l'équipe/le pilote concerné(e) sera signalé(e) aux commissaires sportifs. Tous les partenaires publicitaires FE doivent figurer comme indiqué sur toutes les voitures et toutes les combinaisons lors de toute apparition publique. Il faut veiller en toutes circonstances à ce qu'aucun des autocollants des sponsors ne soit endommagé de quelque manière que ce soit.

Si aucun autocollant ou badge n'est prévu pour un ou plusieurs espaces publicitaires désignés ci-après, ces zones doivent être réservées au Promoteur FE et être exemptes de toute publicité, tout logo ou dessin spécial.

La FE se réserve le droit d'adapter les espaces publicitaires si nécessaire.

11. OFFICIAL ADVERTISING

Cars and drivers must comply at all times with the Team Support Package document provided by FEH except for specific derogations. This document is added to the sporting regulations as Appendix 5.

All advertising material (stickers and badges, except the competition numbers) will be provided by the FE Manager. In addition, no one may reproduce the stickers themselves or embroider the logos directly onto the overalls.

The correct display of all stickers and badges will be checked at each official event. If the advertising instructions are not observed during the entirety of the events, including pre-event-, and pre- and mid-season testing, the respective team/driver will be reported to the stewards. All FE advertising partners have to be displayed as prescribed on all cars and all overalls throughout each public display. It must be ensured that none of the sponsor stickers are damaged in any way under any circumstances.

If no sticker or badge is handed out for one or more of the advertising spaces designated below, these areas must be reserved for the FE Promoter and must be kept free of any advertising, logos or special designs.

FE reserves the right to adapt the advertising spaces if necessary.

ANNEXE 4

FORMATION E-SAFETY

APPENDIX 4

E-SAFETY TRAINING

ANNEXE 5

TEAM SUPPORT PACKAGE

APPENDIX 5

TEAM SUPPORT PACKAGE